

# VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 19  
Procurations : 7  
Date de la convocation : 01/09/2022  
Date de publication et d'affichage : 01/09/2022  
Publié sur le site de la Ville le : 09/09/2022

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid JOLIAT - Sylvie HOTTON ép. SPANO - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI - Claude BOCEK - Denis PAQUET - Farid HIRECHE – Carine BONOMETTI – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – Eric JACQUIN – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Gautier BERERA représenté par Mme Ingrid JOLIAT  
Karine GUILLAUME représentée par Mme la Maire  
Gilles PRASSEL représenté par M. René FELICI  
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE représentée par Mme Carine BONOMETTI  
Thierry KUTARASINSKI représenté par Mme Francine BELLUCCI  
Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT  
Natacha JACQUIN représentée par M. Eric JACQUIN

Etaient absent(e)s : Mmes – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA – Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ

---

A été nommé secrétaire de séance : M. Eric JACQUIN

---

Publié sur le site de la Ville le 09/09/2022  
Transmis en Sous-préfecture le 09/09/2022

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUILLET 2022
2. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES DE CREANCES IRRECOUVRABLES
3. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 (BUDGET DE LA VILLE)
4. COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX 2022
5. DELIBERATION FIXANT LES MODALITES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES ELUS DANS L'EXECUTION DE LEURS MISSIONS
6. DELIBERATION FIXANT LE REGIME D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRESENTATIONS DE MME LA MAIRE
7. DESIGNATION D'UN ELU « SECURITE CIVILE » OU UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »
8. C.C.P.H.V.A. – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE « SIGNALISATION HORIZONTALE »
9. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MASQUES TISSUS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
10. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE DES « GENS DU VOYAGE »
11. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022 (BUDGET DE LA VILLE)
12. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
13. SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE
14. LOCATION DE DEUX TERRAINS AU G.A.E.C. DES CARRIERES
15. DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS DE DEMOLIR
16. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2021
17. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DE LA HALTE
18. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU
19. SALLE DES SPORTS TOMMASI - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES
20. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2022 (BUDGET DE LA VILLE)
21. PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS
22. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 DU 12 NOVEMBRE 2020 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
23. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL SUR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire demande : « Etes-vous d'accord que M. Eric JACQUIN soit secrétaire de séance ? »

---

M. Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Avant d'ouvrir le conseil, Mme la Maire a deux informations importantes à communiquer.

Vous savez, ou peut-être pas pour les membres de l'Opposition, que Mme BRULLOT nous quitte. Nous avons passé l'été à chercher un nouveau ou une nouvelle D.G.S., en l'occurrence ce sera un nouveau D.G.S. qui commencera officiellement au 1<sup>er</sup> décembre 2022. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, il sera détaché 2 jours par semaine sur Audun. Nous allons faire une convention avec le Maire de la Ville de Clouange.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, nous avons embauché un Directeur des Services Techniques (D.S.T.).

---

**(1)**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DU 18 JUILLET 2022**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 18 juillet 2022, puis le soumet au vote.

M. JACQUIN a deux remarques pour sa part et pour son groupe.

A titre personnel, il a vu que Mme la Maire a bien dit qu'il y avait eu un mail d'Eric JACQUIN lui demandant le report du point sur le stationnement à Audun. Elle dit qu'il y a un mail par contre, il n'est pas transcrit.

Mme la Maire lui demande s'il voulait la transcription.

M. JACQUIN répond que si cela ne dérange pas, il veut bien qu'il soit rajouté.

Mme la Maire précise que la transcription du mail sera ajoutée au procès-verbal.

M. JACQUIN dit que si des gens veulent lire le procès-verbal qu'ils sachent pourquoi nous avons demandé le report et qu'ils aient nos remarques.

Au niveau de l'Opposition, nous allons voter contre le procès-verbal non pas que nous soyons contre le procès-verbal en lui-même mais pour bien marquer notre désapprobation par rapport au fait de taxer les Audunois de 90 € pour leur deuxième véhicule. C'est une taxe de plus dans une période difficile.

Il sait qu'il y a eu tout un tas de débats, que ce soit en Bureau Municipal ou en Conseil Municipal. Pour notre part, nous pensons qu'il y avait d'autres solutions, des solutions alternatives, entre autres de taxer ceux qui contribuent aux problèmes de stationnement. C'est-à-dire les véhicules luxembourgeois et non pas encore une fois la population audunoise.

Mme la Maire rappelle que nous avons expliqué que nous n'avons pas le droit de faire une discrimination sur la base d'une plaque d'immatriculation. Nous n'allons pas refaire le débat.

M. JACQUIN dit que nous n'allons pas refaire le débat mais il explique pourquoi nous votons contre le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 22 voix pour**  
**Et**  
**4 voix contre**

- **ADOPTE** le procès-verbal du 18 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(2)**  
**DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES**  
**DE CREANCES IRRECOURABLES**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que pour ce point, il s'agit d'une obligation réglementaire.

Puis elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour les collectivités de constituer des provisions pour dépréciations car c'est une dépense obligatoire afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

La D.G.F.I.P. préconise que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15% du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Pour 2022, le risque est estimé à 2 696,59 € selon le tableau ci-dessous :

Exercices	Nombre de titres	RAR	Montant RAR en %	Taux de dépréciation	Montant de dépréciation
2014 et antérieurs	22	6 062.68 €	9.02 %	100.00%	6 062.68 €
2015	8	840.54 €	1.25 %	100.00%	840.54 €
2016	6	381.43 €	0.57 %	100.00%	381.43 €
2017	6	183.23 €	0.27 %	100.00%	183.23 €
2018	13	1 174.22 €	1.75 %	100.00%	1 174.22 €
2019	48	9 335.17 €	13.89 %	100.00%	9 335.17 €
2020	74	14 431.83 €	21.48 %	0.00%	0.00 €
2021	127	27 276.12 €	40.60 %	0.00%	0.00 €
2022	31	7 505.50 €	11.17 %	0.00%	0.00 €
<b>Total</b>	<b>335</b>	<b>67 190.72 €</b>	<b>100.00%</b>	-	<b>17 977.27 €</b>

15.00 %

2 696.59 €

Mme la Maire propose de constituer cette provision sur la base du seuil de 15%, arrondi à la dizaine d'euro supérieure soit 2 700 € pour cette année et de l'autoriser à déterminer chaque année le montant de l'ajustement de la provision pour créances irrécouvrables.

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le taux proposé,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les provisions semi-budgétaires d'un montant de 2 700 € telles que détaillées ci-dessous :

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022**  
**(BUDGET DE LA VILLE)**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire dit que pour constituer la provision dont nous venons de parler, nous sommes obligés de faire une modification budgétaire. Nous changeons de chapitre dans la section de fonctionnement.  
Elle passe la parole à Mme BRULLOT.

Mme BRULLOT explique qu'il y a une recette supplémentaire de 2 700 € et nous mettons la dépense en face. Cela concerne justement la dépréciation.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Afin de constituer une provision pour risque de créances irrécouvrables recommandée par le comptable public et obligatoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions  
Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Fonction 01 Opérations non ventilables + 2 700,00 €

## **RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre 74 : Dotations et participations  
Article 741127 : Dotations nationale de péréquation (DNP) des communes  
Fonction 01 : Opérations non ventilables + 2 700,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(4)**

### **COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX 2022**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire tient à informer les Elu(e)s que les conventions avec les associations sont quasiment terminées. Nous aurions dû les passer à ce Conseil Municipal mais il y a eu un petit problème d'organisation. En tout cas, nous les passerons au prochain conseil. Elle explique que nous avons vu exploser nos factures, notamment les dépenses en termes d'énergie. Beaucoup d'associations ne font pas attention donc nous avons les radiateurs à fond dans les vestiaires. La hausse de l'énergie est en train de prendre de telles proportions que cela impacte de manière dangereuse notre budget municipal. Il faut vraiment sensibiliser tout le monde d'une part aux économies d'énergie et d'autre part aux bons gestes à apporter pour essayer de réaliser le plus d'économies possibles. Concernant les facturations « alarme », quand cela arrive une fois, cela peut arriver mais quand cela arrive de manière récurrente, il y a un moment où nous allons facturer. Comme ce tarif n'existait pas, il a fallu l'ajouter.

M. FELICI dit qu'il n'y a pas de chiffre. Il aimerait savoir à combien cela va se chiffrer à peu près.

Mme BRULLOT répond que cela évolue. Elle donne une fourchette entre 35 et 37 €, pour chaque déclenchement.

M. MARCHESIN dit que ce qui le dérange un peu, c'est que les associations ne maîtrisent pas les locaux. Au niveau de la salle Pierre Tomasi, nous ne pouvons pas baisser ou arrêter le chauffage.

Il aimerait bien savoir pourquoi nous parlons d'excès de chauffage dans les locaux et les vestiaires et avoir des précisions à ce sujet.

Il revient plus sur les tarifs de l'alarme. Les frais réels oui mais qu'est-ce que cela veut dire ? Cela peut évoluer en fonction du contrat et aller au-delà de 35 € si le contrat est différent. Excusez-le mais s'il s'agit de frais réels, cela peut être aussi les frais de déplacement de la société et qui peuvent être excessivement chers, il n'est pas possible à une association de pouvoir les payer.

Mme la Maire précise que les frais d'intervention sont facturés entre 35 et 37 € que nous venons d'annoncer.

M. MARCHESIN aimerait bien savoir où et à quel moment les alarmes se sont déclenchées. Il pense qu'il faudrait déjà prévenir les associations pourquoi il y a un excès.

Il est régulièrement, à la salle Tomasi, et il ne voit pas où il y a eu des difficultés par rapport aux alarmes.

Mme la Maire répond qu'il n'y a pas que la salle Tomasi. Il y a des structures où nous avons pris 34 % d'augmentation.

M. MARCHESIN aimerait bien que cela soit précisé.

Mme JOLIAT rappelle que les conventions sont prêtes. Elles vont être signées tous les ans par la Mairie et chaque association. Les frais réels seront notés sur la convention tous les ans. Cela dépendra des frais qui ont été facturés dans l'année et donc qui sont en cours au moment de la signature de la convention. Effectivement, si cela doit augmenter, cela sera noté dans la convention. Au moment où vous allez signer la convention, vous serez informés du montant que nous risquons de vous facturer s'il y a un abus d'intervention d'alarme. Encore une fois, nous parlons d'abus. Les augmentations, ce n'est pas au niveau de la salle Tomasi sinon vous auriez été mis au courant. Les responsables d'associations, qui ont vu une flambée de leur consommation électrique notamment, ont été prévenus cet été. Si ce n'est pas le cas pour le basket par exemple, c'est qu'il n'y a pas eu d'excès de cette part. Effectivement, dans la salle Tomasi, c'est quelque chose de global. Il y a des locaux qui sont utilisés uniquement par certaines associations à titre exclusif et là, nous voyons bien s'il y a ou non une augmentation, s'il y a un excédent par rapport aux autres années concernant les facturations.

M. MARCHESIN dit que dans la salle Tomasi par rapport à l'année dernière, il n'y avait pas de chauffage du tout.

Mme JOLIAT dit que cela a été pris en charge l'année dernière. Nous n'allons pas revenir sur l'année dernière.

Mme BOUMEDINE demande : « De quand date le fait qu'il n'y a plus de chauffage à la salle Tomasi ? » Elle croit que nous n'étions pas encore en place.

Mme JOLIAT espère avoir répondu pour les interventions pour l'alarme.

M. JACQUIN demande s'il s'agit bien d'une convention annuelle.

Mme JOLIAT confirme que ce sera une convention annuelle.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la proposition de se faire rembourser les frais consécutifs à l'intervention de la société de gardiennage suite au déclenchement des alarmes dû à la négligence d'associations occupant nos bâtiments (fermeture des fenêtres, des portes, non mise en fonctionnement de l'alarme, ...).

Il apparaît nécessaire de modifier les tarifs municipaux 2022 et de compléter ces derniers en y incluant le tarif suivant « Facturation intervention alarme »

**VU** la délibération n° 2 du 13/12/2021 relative aux tarifs municipaux 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les tarifs municipaux 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 25 voix pour**

**Et**

**1 abstention**

**DECIDE**

- **DE COMPLETER** les tarifs municipaux 2022 comme suit :

**Facturation intervention alarme**

au frais réel selon la dernière facture acquittée

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(5)**

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES  
ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES  
DEPENSES ENGAGEES PAR LES ELUS DANS  
L'EXECUTION DE LEURS MISSIONS**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire précise que nous ne parlons pas de déplacements dans le secteur ou à la Communauté de Communes. Nous sommes appelés à nous déplacer beaucoup loin. Il n'y aura pas de remboursement de frais de déplacement pour les frais qui sont couverts par les indemnités de fonction.

Pour sa compréhension toute personnelle, M. POKRANDT indique qu'il va se rendre à Remiremont le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il demande dans quel cadre il rentre au niveau de ce déplacement.

Mme la Maire lui demande pour quelles raisons il va effectuer ce déplacement.

Mme JOLIAT précise qu'il va représenter la Commune à une assemblée réservée aux élus sur la jeunesse et la communication vis-à-vis de la jeunesse.

Mme la Maire dit que cela rentre dans le cadre des frais de déplacements courants.

M. POKRANDT pense que ce n'est pas un mandat spécial. Il faudra donc faire un état de frais.

Il demande s'il doit demander un ordre de mission.

Mme BRULLOT lui demande comment il va s'y rendre.

M. POKRANDT répond que probablement, il ira avec son véhicule personnel.

Mme BRULLOT précise qu'il faudra donc un ordre de mission et les remboursements de frais.

M. POKRANDT dit qu'à moins qu'un véhicule puisse lui être mis à disposition pour éviter qu'il ne lui arrive la même chose qu'à Sarreguemines, la dernière fois.

Mme BRULLOT répond qu'en effet, la Ville peut mettre un véhicule à disposition sinon les frais sont remboursés aux kilomètres.

Avec le départ de Mme BRULLOT, M. BOCEK demande s'il n'est pas possible de voir avec son véhicule pour qu'il puisse le prendre. Mme BRULLOT étant partie, nous pourrions profiter du véhicule pendant cette période.

M. POKRANDT explique que la dernière fois qu'il est parti à Sarreguemines, il n'avait pas d'ordre de mission et on lui a clairement fait comprendre que les frais étaient à sa charge.

Il veut bien se déplacer mais lorsqu'il se déplace loin, il veut quand même être remboursé. Si demain, il doit aller par exemple à Naours, qui se trouve dans la Somme, pour les besoins du projet de la mine, il voudrait avoir un statut très clair.

Mme la Maire dit qu'il faut bien vérifier que ce ne soit pas dans le cadre de l'A.M.T.R. et que c'est une mission municipale.

M. POKRANDT répond qu'il y va au titre de sa mission en tant qu'Adjoint au patrimoine. Il pense qu'il faudrait clarifier cela.

M. JACQUIN dit que l'exemple de M. POKRANDT tombe bien. Il est vrai que c'est difficile. Nous parlons d'opérations exceptionnelles ou de grande ampleur de type festivals ou expositions. Est-ce que son déplacement fait partie d'une activité exceptionnelle ou simplement de son travail d'Adjoint au Maire ? C'est difficile de dire ce qui est exceptionnel ou pas.

A titre personnel, il explique que ce qui le dérange, c'est qu'il est élu depuis 27 ans, il a eu des mandats dont des non rémunérés et n'a jamais réclamé 1 € pour quoi que ce soit. Il a peut-être effectué moins de déplacement que vous dans l'exercice de ses fonctions, ce n'est pas une critique, mais lorsqu'il n'était pas rémunéré, il n'a jamais réclamé 1 € de compensation pour ses déplacements lors de manifestations ou autres.

Sa troisième remarque est que lors de leur campagne municipale, vous avez annoncé que vous limiteriez les frais d'indemnité du Maire et des adjoints. Mme la Maire a renoncé à son indemnité et note son geste, il faut savoir le reconnaître aussi. Le problème est que vous aviez dit que vous n'augmenteriez pas et même diminuerez les indemnités pour compenser et même donner un peu plus aux associations. Aujourd'hui, nous avons un point qui concerne un ajout, même si ce sont des frais de déplacement, mais trouve que cela va à l'encontre de votre promesse faite à la population.

Mme la Maire va expliquer la décision de mettre ces points à l'ordre du jour. Comme M. JACQUIN l'a rappelé, elle a renoncé à ses indemnités, elle se déplace beaucoup, à Metz, à Pétange et sera amenée à voyager plus loin. Pour chaque déplacement, elle prend systématiquement sa voiture et n'a jamais réclamé un remboursement d'essence ou autres. Elle utilise son téléphone portable personnel.

M. JACQUIN informe que cette remarque était pour les élus, pas pour elle. Pour le point suivant relatif aux frais de représentation de Mme la Maire, nous n'aurons pas de remarque à formuler.

Mme la Maire explique que les deux points sont liés.

Mme BOUMEDINE ajoute que Mme Karine GUILLAUME ne prend pas non plus d'indemnité.

Mme la Maire informe qu'elle a effectué, en juillet, un déplacement à Gualdo Tadino avec Mme Ingrid JOLIAT, et a pris tous les frais à sa charge. Elle estime donc que ne prenant déjà pas d'indemnité, elle n'a pas à payer elle pour les déplacements plus loin, où elle représente la commune. Nous avons mis en place cette délibération, car nous allons retourner à Gualdo Tadino en septembre, il était prévu que M. BERERA vienne avec nous. Malheureusement, certains adjoints n'ont peut-être pas son niveau de rémunération mensuelle, et nous ne pouvons pas les impacter sur leur propre denier, ni même sur leur indemnité d'adjoint puisque nous les avons quand même

bien baissées. Nous ne pouvons pas leur demander de dépenser leur argent pour des missions municipales. Elle indique que ce sont des textes réglementaires. Lorsqu'il est mentionné des frais de garde ou de personnes handicapés, cela ne concerne personne dans l'équipe, mais ce sont des textes très généraux issus du Code des Collectivités Territoriales, donc nous les adoptons dans leur forme. C'est uniquement pour cette raison-là.

M. FELICI ajoute que cela s'étend aux les conseillers municipaux qui ne sont pas indemnisés.

Mme la Maire précise que c'est une obligation légale, qui est inscrite dans la charte de l' élu, que vous avez reçu en début de mandat et que vous avez signée.

M. MARCHESIN pose une question purement technique. Un ordre de mission était fait dès que nous faisons un déplacement. Pourquoi cela paraît aujourd'hui, cette délibération n'existait pas ?

Mme BRULLOT explique que cela existait pour le personnel mais pas pour les élus.

Mme la Maire indique que lorsque nous avons réservé les billets d'avion, et cela revenait moins cher que de partir en voiture (96 € l'aller-retour), il fallait régler par carte et que la comptabilité ne nous permet pas de le faire, donc elle a pris sa carte de crédit. Quelque part, elle ne prend pas d'indemnité, mais elle ne veut pas non plus payer tout de sa poche, pour des missions dévolues dans le cadre de son mandat.

M. MARCHESIN est d'accord avec le fait que lorsqu'un élu, et il était dans ce cas, effectue un déplacement cela devient vite compliqué à la fin du mois, vu les activités car nous ne nous imaginons pas que c'est régulier, que c'est tous les jours, même si nous avons des attaques sur Facebook qui disent le contraire mais c'est tout de même prenant.

Là où il ne partageait pas mais ne veut pas rentrer dans le débat, c'est qu'il s'est toujours battu même syndicalement sur le statut de l' élu et pense que l'indemnité correspondait à ce combat.

Il trouve aberrant de dévaloriser le fait qu'un élu se fasse indemniser, car beaucoup se sont battus et notamment les élus de gauche, pour que le statut de l' élu soit ouvert et notamment l'indemnité. Cela peut effectivement être un frein par rapport au travail effectué, notamment aussi au regard des disponibilités prises lorsque les élus travaillent à l'extérieur. C'est un combat à continuer.

Il estime que dire que nous sommes contre l'indemnité, c'est le contredire en portant dans la population le « je le fais sans indemnité » et de l'autre côté, certains se battent pour avoir un statut d' élu local.

Mme la Maire répond qu'elle n'a jamais dit cela rappelle qu'elle l'a expliqué au début du mandat, c'est un choix personnel et cela n'engage qu'elle.

M. MARCHESIN trouve que cela met en défaut l'équipe précédente.

M. MARCHESIN dit que cela est perçu comme tel par la population.

Mme la Maire répète que c'est un choix personnel qu'elle a motivé et ne veut pas être jugée là-dessus. Elle n'a jamais demandé à personne de laisser son indemnité.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que le seul choix collectif fait et annoncé dans le programme, était de diminuer les indemnités des élus et cela a été bien au-delà des 40 %, nous ne sommes pas loin des 50 % en réalité. Les sommes engendrées de 50 % de diminution, avec des choix personnels, comme Mme la Maire de ne pas prendre

d'indemnité et certains élus délégués également, pense que c'est une base financière qui représente 40 000 €.

Mme la Maire insiste sur le fait que ce sont des choix personnels.

M. BLASI-TOCCACCELI pense que ce qui est voté dans les frais de mission, sera bien en deçà de la somme générée par la diminution des indemnités des élus. C'est dans un aspect réglementaire que cette délibération va être prise.

M. JACQUIN demande qui va donner et contrôler l'ordre de mission.

Mme la Maire répond que ce sera elle.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que cela se fera en toute légalité.

M. JACQUIN n'en doute pas et ne remet pas en cause, il sait qu'ils sauront le faire au niveau du Bureau Municipal s'il le fallait.

Il souhaiterait, et sait que ce n'est pas facile de dresser et ne voudrait pas que nous dressions une liste exhaustive, mais il faut faire attention. Il ne met leur intégrité en doute, mais il faut faire attention parce que c'est une porte ouverte à des excès.

M. BLASI-TOCCACCELI est en accord avec M. JACQUIN, tout contrôle sera possible et même nécessaire.

Mme la Maire dit que nous pouvons faire confiance à notre Adjointe aux finances.

M. JACQUIN ajoute qu'il fait également confiance à M. ZIMMER.

M. BLASI-TOCCACCELI rejoint M. MARCHESIN par rapport au statut de l' élu, il est vrai que c'était un signe pas très positif en disant que nous diminuons les indemnités. Cela voulait éventuellement dire que les indemnités étaient trop hautes pour la fonction d' élu, mais en réalité la démarche était de dire qu'il y avait une situation difficile financièrement et nous faisons cet effort.

Il est d'accord avec M. MARCHESIN sur le fait que les élus devraient avoir un statut et des rémunérations plus conséquentes, mais dans le contexte général dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, c'est un signal.

Mme la Maire rappelle que l' indemnité des élus est fixée en fonction d'une strate de population, tout dépend si nous nous trouvons plutôt vers le seuil ou plutôt vers le plafond. Il y a également des élus qui cumulent les mandats rémunérés et qui se mettent au maximum de la strate.

M. MARCHESIN ne se sent pas visé.

Mme la Maire dit qu'il n'était pas visé. Nous parlons de manière générale.

M. MARCHESIN le prend un peu pour lui quand même. Durant 3 mandats il a mis sa vie professionnelle de côté, mais le sacrifice était voulu. Il n'est pas le seul à l'avoir fait. On lui demandait de partir et il n'était pas rémunéré, même dans sa collectivité. Il a aussi perdu de l' argent par rapport à cela. C'est pour cela qu'il faut se battre, maintenir le statut de l' élu local et le favoriser. Ce n'est pas le message qui a été perçu lorsque vous avez pris cette décision et c'est cela qui l'a gêné.

Mme la Maire répète que c'est un choix personnel et elle entend ne pas être jugée là-dessus. Elle a fait ce choix mais ne l'a pas imposé aux autres élus, chacun a fait en son âme et conscience. Elle informe qu'avec Mme GUILLAUME, nous nous battons

pour que le statut de l'élu soit reconnu au Luxembourg puisque que nous travaillons au Luxembourg et qu'au Luxembourg, il existe un congé politique.

Pour elle, le congé politique est quelque chose de beaucoup plus pertinent que l'indemnité d'élu. Au Luxembourg, les communes et les collectivités en général cotisent dans un pot commun. Les élus ont droit à un congé politique, si bien que les indemnités d'élus au Luxembourg sont beaucoup plus réduites par rapport aux indemnités d'élus en France parce qu'ils touchent leur salaire. C'est-à-dire que durant toute la durée du mandat, ils perçoivent leur salaire. Cela est compensé par l'Etat par le biais de ce système.

Nous nous battons avec Mme GUILLAUME et nous avons essayé de faire remonter ces informations pour les élus de ce côté de la frontière. On nous oppose le fait que nous n'exerçons pas un mandat national. Certes, elle n'exerce pas un mandat national au Luxembourg, mais elle est quand même Luxembourgeoise, travaille au Luxembourg, paie des impôts au Luxembourg et travaille dans les instances transfrontalières. Nous sommes donc en train de nous battre pour cette reconnaissance.

M. MARCHESIN indique que lorsqu'il parlait d'indemnités, c'était de l'ensemble du statut de l'élu, cela en fait aussi partie. Elle parle de frontalier effectivement mais c'était pareil pour lui en France. Quand il quittait son poste de la Ville de Hayange pour venir exercer ses fonctions d'élu, il n'était pas rémunéré ni du côté de son employeur ni du côté de la Mairie d'Audun-le-Tiche, car il y a un vide juridique par rapport à cela. Il alerte sur le fait qu'effectivement il y a un statut de l'élu local qui existe, mais qui n'est pas complet et sur lequel il faut se battre, même pour les non frontaliers.

Mme la Maire présente la délibération et la soumet au vote.

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'Audun-le-Tiche, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées pour la durée du mandat :

- **Les frais de déplacement courants (sur la Commune)** : Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.
- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du C.G.C.T.)** : Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :
    - l'indemnité d'hébergement : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris,
    - l'indemnité de repas : 17,50 €.
  - b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.
  - c) les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du C.G.C.T.)** : Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune. Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.
  - **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133-14 du C.G.C.T.)** : Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Une délibération sera présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

- **Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2)** : Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la C.C.P.H.V.A., elles ne s'appliquent pas. Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.)

- **Autres frais** : Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **SE PRONONCE** favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire précise à M. JACQUIN que nous pourrions établir une liste détaillée.

(6)

**DELIBERATION FIXANT LE REGIME D'ATTRIBUTION**  
**DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MME LA MAIRE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire précise que ce point est du même ordre car il s'agit des frais de représentation du Maire.

Elle explique qu'elle y mettra ses frais de déplacement à Gualdo Tadino.

Elle présente ensuite la délibération suivante et la soumet au vote.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le Conseil Municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du Maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation de Mme la Maire,

**CONSIDERANT** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par Mme la Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**CONSIDERANT** que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer des frais de représentation à Mme la Maire.

**Article 2** : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 €.

**Article 3** : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

**Article 4** : De verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.

**Article 5** : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT**  
**« INCENDIE ET SECOURS »**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire indique que M. PRASSEL, absent ce soir, a proposé sa candidature pour devenir le correspondant « Incendie et Secours » de la Ville. Il est déjà en charge des thématiques liées à la sécurité.

Elle demande s'il y a d'autres candidats ou candidates.

M. JACQUIN a une question avant de voter mais qui ne remettra pas en cause son vote, ni par rapport à la personne désignée. Dans la mesure où nous venons de voter les frais de mission. Là, il va être correspondant.  
Comme nous sommes dans le thème, est-ce qu'il y aura aussi des frais de mission pour ce correspondant ?

M. BLASI-TOCCACCELI se demande comment répondre à cette question.

M. JACQUIN ne demande pas une réponse ce soir mais si vous pouvez, à la rigueur, répondre ultérieurement.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il est indemnisé en tant qu'adjoint.

Il explique qu'à plusieurs reprises dans le cadre de nos missions, nous sommes appelés à participer à des réunions. Souvent, nous prenons un véhicule de la mairie et c'est tout. A ce moment-là, il n'y a aucun frais. Concernant cette nouvelle mission, il ne sait pas vers quoi va voguer le correspondant.

M. JACQUIN dit : « Imaginons qu'il ait une mission exceptionnelle et qu'il doive aller à Paris ». Nous avons voté auparavant l'attribution d'une indemnité d'hébergement de 110 € à Paris pour les adjoints dans le cadre de leur mission. Quelque part, s'il s'agit d'une mission exceptionnelle sur l'incendie, ce serait logique aussi dans la mesure où nous avons voté un point pour le correspondant « incendie et secours ». Il ne demande pas à le voter aujourd'hui puisqu'il n'est pas à l'ordre du jour mais à étudier peut-être.

Mme la Maire lui répond que cela pourra être vu sur le prochain mandat puisque M. PRASSEL est adjoint.

M. FELICI fait remarquer que même si c'était un conseiller municipal, cela figure dans la délibération.

Mme la Maire précise également que si c'est un mandat spécial, il faut une délibération du Conseil Municipal. Nous en serons informés.

N'ayant pas d'autre candidature, Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Elle clarifie le cadre d'intervention des services d'incendie et de secours (S.I.S.), favorise l'engagement des pompiers volontaires, expérimente un numéro unique d'appel d'urgence et renforce la gestion anticipée des crises, en étendant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (P.C.S.) et en créant l'obligation d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde dans les E.P.C.I. dont une commune membre est soumise à un P.C.S.

La loi a apporté de nombreuses modifications destinées à renforcer l'information de la population et la mise en œuvre de mesures de prévention par les communes et E.P.C.I. pour anticiper la gestion des crises avec notamment :

⇒ la désignation d'un élu « sécurité civile » ou un correspondant « incendie et secours » : la loi prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant, précise la loi, sera « l'interlocuteur privilégié du S.D.I.S. », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil Municipal et

les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- ⇒ Pour renforcer la gestion anticipée des crises, ce texte comprend des dispositions dont l'objectif est de conforter les plans communaux de sauvegarde (P.C.S.) et de développer les plans intercommunaux de sauvegarde (P.I.S.).

Mme la Maire rappelle la délibération n° 13 du 13/12/2021 relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Audun-le-Tiche.

Afin de se conformer à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », il convient de nommer « un correspondant « incendie et secours ».

-----

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras »,

**VU** le courrier du Préfet de la Moselle relatif à la loi dite « loi Matras » en date du 16 février 2022,

**VU** la délibération n° 13 du 13/12/2021 relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Audun-le-Tiche,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours »,

**Sur proposition de Madame la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

- M. Gilles PRASSEL,  
Comme correspondant « incendie et secours ».

En tant qu'interlocuteur privilégié, les coordonnées de l'élu seront transmises au S.D.I.S. de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle remercie le Conseil Municipal au nom de M. PRASSEL.

**(8)**

**C.C.P.H.V.A. – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE  
SIGNALISATION HORIZONTALE  
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire ne va pas lire la délibération mais plutôt vous l'expliquer. Au niveau de la signalisation horizontale, il s'agit d'une compétence non obligatoire de la Communauté de Communes. A cet égard, il y a une enveloppe qui est dévolue à la Commune de l'ordre de 9 000 €. Toujours est-il que nous ne sommes pas satisfaits de ce service puisqu'il y a des dispositions, elle ne sait pourquoi, qui sont différentes entre le 54 et le 57. Par exemple, sur la Ville d'Audun-le-Tiche, la route principale est une route départementale. Quand il y a des travaux du Département, c'est quand même à la Ville qui est chargée du marquage et de la signalisation horizontale. Il faut savoir que l'enveloppe ne suffit pas et que, comme la compétence est dévolue à l'Interco, nous ne pouvons pas aller au-delà de cette enveloppe parce que cela est rejeté par la trésorerie puisque ce n'est pas une compétence communale. Nous avons demandé à la C.L.E.C.T. de pouvoir reprendre cette compétence dans le giron communal. Si des communes sont satisfaites du service, dans ce cas, elles peuvent le mutualiser au niveau de la C.C.P.H.V.A. mais nous entendons reprendre cette compétence. Pourquoi ? Parce que c'est l'Entreprise Signature qui réalise les travaux et que nous ne sommes pas satisfaits de la qualité de ces travaux. Nous aimerions mettre du matériel qui soit plus résistant, qui contienne de la résine, qui tienne plus longtemps et surtout avoir la main sur les dépenses concernant cette compétence. Nous avons donc demandé à pouvoir la reprendre au niveau communal et donc, aujourd'hui, nous vous demandons d'approuver cette décision.

M. JACQUIN n'approuvait pas cette décision pour cause. En effet, la C.C.P.H.V.A. même si elle ne fait pas son job comme il le faut, c'est une compétence qui leur incombait et dont nous nous étions débarrassés. Elle ne fait pas son travail et nous la récupérons. Cela veut dire que demain, si cela ne va pas dans un de leurs postes budgétaires, ils diront qu'ils vont se débarrasser de ce poste et qu'ils vont le redonner en compétence aux communes et ils ne garderont que des compétences qui sont rentables pour la Communauté de Communes.

Mme la Maire répond qu'il n'y a aucune compétence qui soit rentable.

M. JACQUIN le sait bien, c'est pour cela qu'ils s'en débarrassent.

- Mme la Maire précise que ce n'est pas eux qui s'en débarrassent. C'est nous qui le réclamons.
- M. FELICI indique que c'est pour avoir une meilleure prestation. Il faut dire que sur la route départementale, nous avons, avant, les passages piétons et les stops à faire. Maintenant, nous devons même faire la ligne médiane. Le Département ne la fait même plus. Il y a des transferts de charges qui passent comme cela.
- M. JACQUIN dit que si demain, il y a une autre compétence qui est défailante, nous allons demander à nouveau de la reprendre et ce sera encore une fois les Audunois qui vont payer.
- M. FELICI souligne que c'est aussi pour nos administrés. Il a failli y avoir pas mal d'accidents au carrefour de la rue Clémenceau, dans les rues Leclerc et Foch à cause du manque de marquage de stops. C'était un désastre au niveau des stops et nous les avons donc refaits.
- M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'il n'a pas été simple de récupérer cette compétence.
- Mme la Maire dit que nous nous sommes battus pour la récupérer.
- M. BLASI-TOCCACCELI souligne que nous avons eu du mal avec la C.C.P.H.V.A. Cela fait plus d'un an que nous nous sommes rendu compte que le service n'était pas rendu et nous étions vraiment mal à l'aise parce que nous voulions refaire des passages piétons pour sécuriser le centre-ville. Il y a des stops qui n'ont pas été repeints depuis un certain temps. Nous nous sommes dit que c'était une situation qui n'était pas admissible et que nous allions le faire nous-mêmes parce que c'était la volonté au moins de sécuriser les passages les plus dangereux. Nous nous sommes donc battus avec la C.C.P.H.V.A. pour récupérer cette compétence afin d'avoir au moins un service minimum pour la sécurisation de certains endroits. Ce n'est pas du tout l'esprit dans lequel cela s'est passé. Ce n'est pas la C.C.P.H.V.A. qui se débarrasse de la compétence.
- Mme la Maire dit à M. JACQUIN qu'il doit savoir également que les réunions de la C.L.E.C.T. ont eu lieu et que cela a été « chaud » puisque la C.L.E.C.T., qui est la commission qui évalue les transferts de charges entre les communes et l'Intercommunalité, n'a pas été réunie sur le mandat précédent. Il y a forcément une énorme disparité entre le moment où la compétence a été transférée et ce qu'elle coûte aujourd'hui. C'est dommage qu'il ne soit pas plus présent à la C.C.P.H.V.A. parce qu'il verrait que les finances de l'Interco sont dans un tel état qu'à un moment nous allons devoir opérer des arbitrages.
- M. JACQUIN indique qu'il prend connaissance des comptes rendus qui lui sont transmis.
- Mme la Maire dit que ces arbitrages vont forcément s'opérer en défaveur des compétences qui ne sont pas obligatoires.
- M. JACQUIN répond qu'encore une fois, ce sont les Audunois qui vont payer pour laisser se construire une piscine, le pôle culturel de Villerupt, un groupe scolaire à Villerupt et c'est encore les Audunois qui paient.
- Mme la Maire lui dit que vous ne pouvez pas reprocher à notre équipe le pôle culturel pour Villerupt. Elle lui demande de l'excuser.
- M. JACQUIN ne reproche pas cela. Aujourd'hui, le problème est qu'il y a des communes qui profitent de la mutualisation de la Communauté de Communes. Il a l'impression quelque part que nous, à Audun, allons récupérer et c'est notre population qui paie.

M. FELICI rappelle que notamment, il y avait des communes qui voulaient se séparer de la C.C.P.H.V.A. comme la Ville d'Ottange qui a quand même bénéficié de la fibre.

Encore une fois mais sans débat lié forcément à la polémique, M. BOCEK redit que vous savez tous que le transfert de compétence doit s'établir sur une règle très simple de sincérité, c'est-à-dire que vous avez des dépenses, vous avez des recettes, il y a un estimatif qui est fait et c'est du déclaratif.

Il prendra l'exemple de l'éclairage public pour les Audunois. Lorsque nous regardons les dépenses et les recettes, il y a un décalage. Avant l'augmentation du prix du kWh, il y avait un écart de 90 000 €. On voyait bien que le transfert des compétences n'était pas audité et n'était pas sincère. Il prend Audun et pourrait prendre d'autres exemples mais il faut toujours parler de sa paroisse, c'est d'autant mieux. Pour en revenir à la C.L.E.C.T., elle ne donne qu'un avis. Elle ne peut pas donner l'obligation aux communes de reprendre des compétences. Elle donne un avis qui passe au conseil communautaire et de là est décidé s'il y a transfert ou pas ou arrêt de certaines compétences.

Lorsque vous avez cela en tête et que nous regardons les dépenses et les recettes liées à tous les transferts de compétences, il y a un écart de 780 000 €. Donc, les marges de manœuvre, pour la Commune d'Audun-le-Tiche à l'époque mais aussi d'autres communes comme Ottange, Boulange, ont permis de faire autre chose parce que le transfert de compétence se déchargeait et que le déclaratif faisait qu'elles payaient forcément moins cher que cela coûtait. Il s'agit du premier constat.

Deuxième constat, nous avons en plus institué l'attribution de compensation. Si vous regardez bien dans les textes de lois, qu'est-ce qu'une attribution de compensation ? Elle doit être redonnée aux communes lorsque les dépenses et les recettes sont positives. Lorsqu'elles sont négatives, il n'y a pas d'attribution de compensation, de réversion au niveau des communes. Malgré un déficit, on reversait aux communes encore une fois cette attribution de compensation qui n'était forcément pas justifiée et justifiable. Après, on dit que forcément la C.C.P.H.V.A. gérait cela d'une façon maladroite ou peu vertueuse alors que, finalement, la marge de manœuvre a été donnée aux communes. Encore une fois, pas d'audit, pas de choses bien spécifiques liées économiquement au transfert de compétences et tout le monde a profité gaiement pendant des années et nous avons mis en rouge la C.C.P.H.V.A. La mutualisation, dont il reprend le terme, qui devait être vertueuse, ne s'est pas enclenchée. Quand on ne regarde que ses intérêts personnels et que l'on ne regarde pas l'intérêt général, on se retrouve dans des conditions financières difficiles.

Il trouve regrettable qu'aujourd'hui, il y ait ce débat parce que tout le monde est bien au courant de cela. On fait semblant de ne pas voir, on est amnésique de tout ce qui s'est passé dans les transferts de compétences.

Il ne trouve pas cela honnête pour la population. Finalement, il faut toujours un bouc émissaire et l'on dit que c'est la C.C.P.H.V.A. qui gère mal. Il regrette mais lorsque l'on a ce genre de situation, comment peut-on gérer comme il faut le denier public ? Voilà la situation et il veut que nous soyons clairs sur ce chapitre. Pour en revenir sur le marquage, comme c'étaient des budgets qui étaient donnés, normés forcément, il n'y avait jamais de dépassements car nous vous donnions une enveloppe qui était en fonction de ce que vous nous aviez donné en recettes et nous n'allions jamais au-delà. Le problème, et il tient à le dire, est que la résine faisait partie de l'enveloppe mais il fallait simplement cocher. Lorsque nous cochions, nous nous apercevions que la marge de manœuvre était forcément amoindrie parce que le prix de la résine par rapport à une peinture normale n'est pas le même.

Il est désolé mais il essaie d'être honnête et sincère dans l'explication. Après que l'on dise que ces marquages étaient peu vertueux sur la durée, l'efficacité, il reconnaît que c'est vrai mais par contre, nous n'avons jamais coché le côté « résine ». Comme c'était un marché à bons de commandes, nous en avons forcément pour notre

argent. C'était simplement cette explication qu'il voulait donner car à un moment donné, il faut remettre l'église au milieu du village.

M. MARCHESIN dit à M. BOCEK qu'il est d'accord de remettre l'église au milieu du village mais vous avez quand même précisé que c'est la majorité à l'Interco ou le Président qui prenait la décision finale s'il fallait remettre en cause ou pas la C.L.E.C.T.

M. BOCEK répond que c'est le Conseil Communautaire qui a décidé.

M. MARCHESIN dit qu'il faut être honnête et remettre l'église au milieu du village. De l'autre côté, pourquoi y a-t-il eu certaines dépenses ? Nous n'avons jamais été contre l'Interco mais nous avons dit qu'il y avait certaines dépenses qui pouvaient être largement diminuées et qui allaient entamer l'avenir de l'Interco. La preuve en est, il aurait tendance à dire que sur cette compétence, il aurait fallu la revaloriser sauf que la marge de manœuvre est minime. C'est ce qu'avait condamné l'équipe précédente. Nous n'avons plus de marge de manœuvre par rapport à des projets qui sont en cours et nous n'avons pas encore fini sur le fonctionnement du pôle culturel.

Mme la Maire veut recentrer le débat.

M. MARCHESIN dit qu'il veut mettre l'église au milieu du village comme l'a dit M. BOCEK et il le répète. Il y a donc eu des dépenses au-delà de la revalorisation de la C.L.E.C.T., il veut bien l'admettre mais il y avait aussi des dépenses qui ne permettaient pas de pouvoir vivre. Il y a donc des compétences qui vont être reprises et M. JACQUIN a raison de dire que ce sont les Audunois qui vont les payer.

Mme la Maire aimerait remettre le contexte et elle répète que cette délibération se trouve aujourd'hui sur notre table, à notre demande parce que nous ne sommes pas satisfaits du service. Si nous n'avions rien demandé, elle serait restée à l'Intercommunalité. Nous ne sommes pas ici ce soir pour faire le débat du pôle culturel, de la sortie de la Communauté de Communes ou de ce que vous voulez. Nous sommes simplement en train de vous demander si vous êtes d'accord pour reprendre la compétence « signalisation horizontale » dans le giron communal ou pas.

Mme BONOMETTI demande lorsque nous nous rendons compte que dans le cadre d'une compétence, la Communauté de Communes n'est justement pas compétente ou ne prend pas les bonnes entreprises, quelle est la position de la Commune ? Comment pouvons-nous agir hormis le fait de reprendre cette compétence ? Nous avons signé un bon de commande annuel de 9 000 € pour faire des lignes.

Mme la Maire précise que le problème n'est pas que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour faire de la signalisation horizontale. Nous avons 9 000 €. C'est comme la confiture, quand nous n'en avons pas beaucoup, nous l'étalons. Avant, c'était une compétence communale. Quand la Commune a transféré cette compétence à l'Interco, c'était 9 000 €. Aujourd'hui, nous récupérons 9 000 € mais comme les charges n'ont jamais été réévaluées à l'Intercommunalité, il y a un gap entre la réalité et ce qui a été transféré à l'époque. Aujourd'hui, nous avons 9 000 € et ce n'est pas que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour faire intervenir une société et faire du marquage horizontal sauf qu'avec cette somme, ils font ce qu'ils peuvent et donc nous ne pouvons pas prendre de peinture à la résine parce que nous ne pourrions faire qu'un tronçon et c'est terminé. Nous avons des passages piétons qui étaient effacés. Nous ne pouvons pas au niveau du budget municipal donner un ordre pour faire de la signalisation horizontale parce que nous ne sommes pas en capacité de le payer. Nous pouvons le payer sur le

fonctionnement mais nous n'avons pas la compétence donc cela va être rejeté par la trésorerie. Le problème est là. C'est nous expressément qui en avons fait la demande.

Mme BONOMETTI dit que cela, elle l'a bien compris. Elle voudrait seulement savoir comment nous pouvons contrôler ce qui est pris par les compétences de la Communauté de Communes. Quel droit de regard a une commune ?

M. BOCEK dit que la commune a un droit de regard, c'est-à-dire que lorsque nous faisons un traçage, lorsque nous faisons des travaux, l'atelier, pour ne citer que lui, doit réceptionner les travaux. S'il y a quelque chose qui ne va pas, nous sommes les clients et nous pouvons le dire.

Mme BONOMETTI a bien compris que nous ne pouvons pas aller au-delà des 9 000 € d'une manière ou d'une autre.

Pour sa parfaite compréhension, Mme la Maire lui dit qu'au niveau d'une intercommunalité, il y a des compétences obligatoires, qu'elle est obligée d'exercer, des compétences optionnelles et des compétences facultatives. D'après sa compréhension, les compétences optionnelles sont tombées. Il reste encore ces compétences facultatives. Cela veut dire que si nous ne sommes pas en capacité d'arbitrer le budget, si nous ne sommes pas en capacité de présenter un budget sincère au niveau de l'Intercommunalité, et bien nous allons taper où ? Nous allons taper dans les compétences qui ne sont pas obligatoires.

Elle cite entre autres l'école de musique mais nous avons des compétences qui ne sont pas obligatoires au niveau de la C.C.P.H.V.A. Quand nous avons un trou qu'il faut combler ou que nous devons équilibrer le budget, nous allons supprimer les compétences qui ne sont pas obligatoires. Mais, nous n'étions pas dans ce contexte-là.

Par rapport à la signalisation horizontale, encore une fois, nous avons voulu reprendre la main dessus parce que nous ne sommes pas satisfaits du service. Cela ne va pas au-delà de cela, de la polémique. Après que la situation de l'Interco soit précaire, nous sommes bien placés pour le savoir. Ne vous inquiétez pas.

Elle les prie de croire que s'il en a qui se battent à l'Interco pour faire avancer les choses, pour équilibrer un minimum et qui la joue collective, c'est Audun. Parce que chacun essaie de tirer la couverture à soi et nous avons vu ce que cela a donné. Quand vous discutez avec d'autres intercommunalités, et comme l'a dit M. BOCEK, les attributions de compensation se font dans l'autre sens et le F.P.I.C. est reversé quasiment en intégralité vers les communes alors que là ce serait plutôt les communes qui devraient le reverser à l'Interco. La Communauté de Communes prend des compétences mais il n'y a pas non plus les financements derrière. Nous pouvons blâmer l'Interco pour plein de choses mais, un moment, il faut aussi être juste.

M. MARCHESIN dit que nous sommes justes. Vous avez aussi eu la chance d'avoir le privilège de dialoguer avec certaines personnes alors que pour nous, le dialogue a été rompu. Il regarde aussi les débats de manière lointaine et il voit aussi les discussions entre le Président et le Vice-président ne sont pas toujours très conviviales.

M. JACQUIN a une dernière question communale. Il demande si nous avons une estimation du coût de la signalisation par rapport au point du Conseil Municipal sur les parkings. De mémoire dans ce qu'il avait lu, il voyait des prix au mètre linéaire qui variaient de 9 à 16 €. Avons-nous une simulation ou bien le budget que cela pourrait nous coûter de refaire toute la signalisation. Il comprend bien l'aspect sécuritaire. Cela est bien et c'est tout à fait louable de la faire mais quel serait le coût global ? Il pense qu'avec 9 000 €, nous n'aurons pas la possibilité de refaire toute la signalisation.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que des demandes de devis ont été faites entre autres sur la partie parkings résidentiels, zone A, il y a un devis à hauteur de 9 000 € avec le mètre linéaire à 1,25 €. C'est en train d'être élaboré. Il explique en quoi consiste la zone A. Il y a un deuxième devis en cours concernant la sécurisation, c'est-à-dire tous les passages piétons qui méritent une remise en peinture avec les stops, à hauteur également de 9 000 €. Cela ne veut pas dire que nous allons investir la totalité cette année. Nous allons construire le budget. Le problème est que nous ayons la maîtrise de cette signalisation au sol qui nous permet d'agir d'année en année et de faire au moins le minimum nécessaire pour sécuriser.

M. JACQUIN dit que juste pour la zone A, il y en a déjà pour 9 000 € et 9 000 €. Il y a 6 zones qui ont été identifiées. Il ne veut pas dire que toutes les zones seront à 18 000 € mais même si nous tapons ne serait-ce qu'à 10 000 €, une fois que nous avons fait toutes les 6 autres, cela fait quand même 60 000 €.

Mme la Maire revient sur le point pour lequel vous avez voté contre et notamment l'instauration d'une vignette à 90 € mais pendant la campagne municipale, nous nous sommes déplacés dans tous les quartiers et le gros point noir qui est remonté, c'est le stationnement dans la ville.

M. MARCHESIN dit que c'est sur les 90 € que nous ne sommes pas d'accord.

Mme la Maire lui répond que nous avons compris et lui demande de la laisser finir son propos.

Elle dit à M. JACQUIN que la problématique pour pouvoir sortir les camionnettes et autres véhicules de fonction des cités d'Audun ou en tout cas pour permettre de désengorger un petit peu les quartiers, il faut bien que nous mettions en place des structures qui permettent d'accueillir ces véhicules. Vous savez que nous avons signé une convention avec la S.N.C.F. et nous allons aménager un parking près de la gare. Nous en avons entre 150 000 et 200 000 €. La signalisation horizontale, la signalisation verticale, comme le disait à juste titre M. JACQUIN, nous en sommes à 9 000 € pour une zone alors combien cela va coûter sur les 6 zones. Quand nous faisons l'addition de tout cela, cela a un coût. Il va falloir également mettre un logiciel qui va permettre d'éditer ces vignettes, il va y avoir le travail de la Police Municipale derrière qui va verbaliser. Vous savez pertinemment que nous avons eu une indexation sur les salaires mais cela sort d'où ? Cela sort du budget municipal. Le Gouvernement nous dit que nous devons faire mais est-ce qu'il nous donne l'argent pour le faire ? Il ne nous le donne pas. A un moment, on nous dit qu'on supprime la Taxe d'Habitation. Les gens ne paient plus de Taxe d'Habitation. On nous a dit que l'on nous compenserait à l'euro près.

Elle est désolée mais sur Audun, on nous a compensés à 60 %. Nous n'avons pas augmenté les impôts communaux mais il faut bien que l'argent, nous allons le chercher quelque part pour réaliser ces travaux. Nous avons dit la chose suivante, c'est que vu la complexité des différentes constellations avec les voitures de fonction, nous ne pouvons pas discriminer sur une plaque. C'est interdit par la loi. Nous n'avons pas le droit de le faire sur une plaque d'immatriculation. Nous sommes donc bien obligés d'instaurer un système. Nous allons l'instaurer mais ce n'est pas pour faire de l'argent. Au contraire, nous allons en laisser parce que nous avons estimé à un peu près à 1 000 vignettes. Ce n'est sûrement pas avec ces 1 000 vignettes à 90 € que nous allons financer tout ce que nous allons investir en termes de parking.

Mme BONOMETTI précise que la somme de 90 € est annuelle parce que certaines personnes pensaient que c'était mensuel.

M. JACQUIN l'a bien compris mais, à la date d'aujourd'hui, 90 € annuels, ce n'est pas rien. Il y a des familles qui attendent la prime Macron qui s'élève à 100 €.

Mme BONOMETTI dit que les personnes pourront demander des aides.

Mme la Maire voudrait terminer là-dessus. Nous avons dit également que cet arrêté est perfectible. Nous sommes bien obligés de commencer quelque part et peut-être que nous nous rendons compte que dans certains quartiers, parce que nous allons essayer d'impliquer la population, nous pourrions faire deux vignettes gratuites et une troisième payante, si nous sommes dans la capacité de le faire. Vous avez des situations où vous avez des gens qui viennent et qui mettent sur le pare-brise « Dégage de là » et qui rayent la voiture parce que c'est leur place et qu'ils ont 6 voitures à garer, où allons-nous ? Tous les jours, ce sont des incivilités et tous les jours, on nous appelle. Nous avons aussi une autre possibilité. Nous avons aussi un plan B et nous avons aussi la possibilité de ne rien faire et cela coûte 0.

Lorsque nous avons décidé de ce montant et lorsque l'on lit que nous avons fait au « pif » 90 €, elle précise que ce n'est pas au « pif » et qu'il y a du travail derrière. Cela fait deux ans que nous travaillons sur ce projet de parking, sur ce projet global de stationnement. A partir du moment où nous l'aurons mis en place, nous allons le réviser. S'il est possible de descendre les prix, nous les descendrons mais derrière, nous sommes obligés d'acheter un logiciel. Lorsque nous aurons calculé les recettes des vignettes et ce que nous aurons dépensé, alors d'accord, nous augmentons les impôts. Il y a un moment où l'on ne peut pas attendre d'une collectivité ou d'une mairie en l'occurrence qu'elle prenne en charge tous les problèmes de la planète.

Elle le savait. Il faut savoir également que dans Audun, il y a plein de garages mais qu'ils servent à tout sauf à être un garage. Ce sont des cuisines d'été, des entrepôts. Cela va quand même nous permettre de faire un recensement. Si nous nous rendons compte qu'effectivement nous pouvons mettre plus de véhicules, que nous pouvons donner plus de vignettes par famille, nous en donnerons plus par famille. Si nous pouvons baisser le prix de cette 2<sup>ème</sup> vignette, nous le baisserons mais nous ne pouvons pas non plus nous endetter et qu'il n'y a pas de contrepartie. Nous voyons bien que les dotations fondent et comment faisons-nous ? Nous devons faire face à 400 % d'augmentation par rapport aux tarifs de l'énergie. Nous n'avons le droit à rien. L'Etat vient en aide aux particuliers, aux entreprises et rien du tout pour les collectivités. Comment faisons-nous ? Parce que si à la fin d'année, nous nous retrouvons avec notre budget en déséquilibre, qu'est-ce que vous allez dire ? Nous dirons aux gens que nous ne pouvons pas faire le parking parce que nous n'avons pas les moyens.

M. JACQUIN le comprend bien. Ce qui le gêne, c'est qu'il a l'impression que nous allons chercher l'argent dans les mauvaises poches. Il reprend les propos de M. BOCEK qui disait qu'au Luxembourg, c'est 100 € par mois sur les véhicules utilitaires. Certes, nous n'avons peut-être pas le droit mais cela l'énerve quand il entend dire que nous n'avons pas le droit parce que les vrais pollueurs, en fait, ne seront pas taxés. C'est donc facile pour une société luxembourgeoise, qui devrait payer 1 200 € l'année, de venir ici et de faire payer un contribuable, un couple, qui va peut-être travailler en France, va devoir payer 90 €.

Mme la Maire dit que la personne qui a un véhicule de fonction (voiture puisque nous voulons sortir les camionnettes des cités) puisque c'est de cela dont on parle, va demander à son patron de payer. Cela ne va pas sortir de sa poche mais de celle de son patron. Maintenant, pour le problème des camionnettes, nous aurions pu dire que nous faisons le parking à la gare et nous faisons payer sauf que nous ne pouvons pas faire payer à la gare parce que la convention signée avec la S.N.C.F. ne nous le

- permet pas. Il est très difficile d'obtenir des terrains de la S.N.C.F. Elle nous a cédé le terrain pourquoi ? Parce qu'il y a la gare et même si la voie de chemin de fer va être retirée, ce sera quand même une gare puisqu'il va y avoir un Corridor à Haut Niveau de Service qui sera entièrement financé par le Luxembourg. C'est une desserte. A partir du moment où nous taxons, c'est-à-dire que nous faisons payer ces véhicules sur le parking de la S.N.C.F., dans ce cas-là cela a un coût aussi pour nous. Elle n'a plus en tête le prix de la location du terrain et tout ce qui avec.
- M. BLASI-TOCCACCELI dit que dans le cadre de cette convention, ce terrain a été donné gratuitement à partir du moment où il n'y a pas d'activité commerciale. Pour ne pas faire face à une location importante, nous avons fait ce choix.
- Mme la Maire est tout à fait d'accord avec M. JACQUIN mais nous avons une réglementation, une loi en vigueur et nous ne pouvons pas la contourner.
- M. BLASI-TOCCACCELI dit que faire payer les entreprises luxembourgeoises qui mettent en stationnement leurs véhicules sur le territoire, si M. JACQUIN a la solution pour le faire, nous le faisons tout de suite. Si vous avez des éléments à nous donner, nous sommes partants tout de suite.
- Il rappelle simplement que dans les quartiers, c'est un sujet qui revient de façon permanente sur la problématique des stationnements avec la présence de véhicules de services souvent étrangers qui gênaient le stationnement des riverains. Nous nous rendons compte aujourd'hui que le nombre de voitures est tellement important par foyer qu'il n'est même pas possible de garer deux voitures par foyer dans certains quartiers. Nous ne pouvons pas écarter les trottoirs, rallonger les rues. C'est impossible donc nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons que limiter à deux déjà. Nous sommes en train de faire des comptabilisations et des études là-dessus. A certains endroits, cela va même être difficile d'autoriser deux véhicules par foyer dans certains quartiers. Nous n'avons pas la solution. Pour cette taxe, qui n'est malheureusement pas la joie et politiquement ce n'est pas intéressant de taxer un véhicule supplémentaire, nous savons que nous allons faire face à une levée de boucliers et que nous allons nous prendre plein la figure mais nous n'avons pas le choix. Les frais énoncés par Mme la Maire, plus nous avançons sur le dossier, plus nous nous rendons compte qu'en termes d'investissements, cela va coûter et cela ne sera pas supportable en totalité sur le budget. Nous y travaillons et il espère que demain, les 90 € vont diminuer.
- Il pense qu'avec la carte gratuite pour le premier véhicule, nous allons répondre à une grande partie des gens qui sont les plus en difficulté ou qui ont des problèmes. C'est aussi un signal qui est lancé. Il y a peut-être moyen aujourd'hui de revoir l'utilité d'avoir un deuxième voire un troisième véhicule. Nous voyons fleurir dans certaines maisons cette appétence pour le véhicule motorisé. Il doit y avoir une remise en cause. La voiture a été priorisée dans beaucoup d'urbanisation, c'était la voiture reine. Aujourd'hui, il faut avoir une autre approche. Il y a des déplacements doux. Certains ont une deuxième voiture qui n'est pas toujours nécessaire. Nous prenons le cas de l'Ecoparc qui a été aménagé. Il y a un taux de parking par rapport aux habitants qui est beaucoup plus faible que dans une urbanisation qui est normale. Le message est, effectivement, que nous demandons aux personnes de ne pas se déplacer en voiture mais il faut leur proposer une autre alternative. Nous en sommes loin mais cela n'est pas de la compétence de la Commune. La mobilité est sur les grands axes et elle n'est pas de la compétence des communes. C'est la région qui est en charge des transports.
- M. BOCEK se permet de dire qu'il y a de l'intelligence parce que cela n'est pas figé, c'est-à-dire que le curseur demain va pouvoir évoluer en fonction des cas. Ce n'est pas

comme si nous disions c'est comme cela et ce n'est pas autrement. Il y a une espèce de latitude mais il faut bien partir de quelque part. Il pense que c'est là tout l'intérêt et l'intelligence de projet.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que la copie est peut-être mauvaise, elle sera révisée.

M. BOCEK pense qu'il faut s'adapter.

Mme la Maire dit que si vous avez une solution pour taxer les véhicules étrangers, nous sommes preneurs.

M. MARCHESIN explique que ce qui le gêne, c'est que nous avons toujours ce raisonnement où le  $\frac{3}{4}$  de la population va au Luxembourg. Effectivement, il y a des moyens de transport qui existent. A l'inverse, il y a de la population qui va de l'autre côté et là, la deuxième voiture est nécessaire. Il ne parle pas des personnes âgées.

Il est d'accord sur le principe. Par contre, il y a deux choses qui le chagrinent. Il a vu récemment que dans certaines rues des parkings ont été enlevés à la demande individuelle des personnes. Cela le gêne car ce sont des places de parking qui auraient pu être utilisées, et notamment le gros problème, qui n'est pas que pour vous car nous l'avons eu avant, avec les personnes qui enlèvent le mur devant leur porte pour stationner deux voitures et qui enlèvent de ce fait un parking existant. Au niveau de la réglementation, et il prend l'exemple de la rue Montrouge, nous ne pouvions pas interdire à la personne d'enlever son mur et de mettre sa voiture chez lui. Par contre, la mairie envoyait un courrier pour préciser aux personnes que la place de stationnement devant existe.

Il estime que le problème dans les cités est venu à cause de cela. Dans certaines cités, il n'y a presque plus de places de parking parce que chacun a aménagé le devant de sa porte de manière à y mettre le maximum de voitures alors que les cités n'étaient pas organisées pour cela.

Il y a de grosses difficultés par rapport aux camionnettes. C'est là qu'il y a un souci. Il existe d'autres terrains. Là, c'est au niveau de l'Interco avec les anciens ateliers du jour. Sur ce terrain, il y a une possibilité d'extension et cela, nous l'avons mis en « standby ». Cela n'existe plus alors qu'il y a une possibilité de développement sur le territoire notamment sur Audun mais qui n'est pas exploitée du tout. Où en sommes-nous ?

Mme la Maire répond que c'est l'E.P.A. et nous n'avons pas la main dessus car nous sommes sur l'O.I.N.

M. MARCHESIN demande à l'époque qui a voté pour.

Mme la Maire dit le P.L.U.i-H qui a voté pour ? C'est vous qui avez transmis la compétence de l'urbanisme.

M. MARCHESIN indique qu'il avait voté contre.

Mme la Maire dit que nous ne sommes pas sur le P.L.U.i-H. Nous revenons à l'ordre du jour parce que nous sommes en train de nous égarer dans des polémiques stériles.

M. POKRANDT explique qu'après nous nous étonnons de voir que les gens enlèvent des murs. Il rappelle que lorsque les cités ont été construites, les voitures n'étaient pas prévues dans le schéma d'urbanisme. Ensuite, il aimerait bien savoir qui a accepté tous ces permis de construire qui ont permis aux gens d'enlever leur mur.

M. MARCHESIN lui répond que nous ne pouvions pas empêcher les gens d'enlever leur mur. M. FELICI le sait bien. Il n'y a pas de réglementation par rapport à cela.

Mme MARTINEZ-LOPEZ explique que le projet de sa belle-sœur a été refusé deux fois pour la construction d'un garage avec la suppression d'un mur où il y avait des places de parking devant.

Mme la Maire soumet au vote la délibération concernant la reprise de la signalisation horizontale parmi les compétences communales.

M. JACQUIN dit qu'il est défavorable mais pas par rapport à l'aspect technique et sécuritaire.

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 05/07/2022, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 7 juin 2022, la restitution de la compétence « signalisation horizontale » aux communes et a modifié ses statuts.

En application, des dispositions du C.G.C.T., il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Sur saisine de Monsieur le Président de la C.C.P.H.V.A.,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-20 et L 5211-20-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2022,

Sur rapport de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**22 avis favorables**

**Et**

**4 avis défavorables**

- **EMET un avis favorable** à la modification des statuts de la C.C.P.H.V.A. supprimant au groupe des compétences optionnelles le paragraphe :  
**3) Création, aménagement et entretien de la voirie :**  
Signalisation horizontale
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(9)**

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION FINANCIERE A  
L'ACQUISITION DE MASQUES TISSUS AUPRES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire indique que cette décision a été prise par l'ancienne mandature. Lorsqu'elle parle d'ancienne mandature, il s'agit de l'ancienne mandature municipale et intercommunale parce que nous étions en période COVID. Une action avait été lancée

par le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et qui proposait la fourniture de masques en tissus pour des communes du Département dont les Communes de Thil et Villerupt. La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette avait décidé d'effectuer une commande complémentaire pour fournir également les communes sur le versant mosellan. La Communauté de Communes a pris en charge 50 % et le Département 54 a repris à sa charge 25 % pour les Communes de Thil et de Villerupt. Nous nous retrouvons donc avec une facture de 5 129,80 € pour la Commune d'Audun-le-Tiche. Les masques ont été distribués par nos soins au tout début du mandat. Nous n'étions pas au courant de cette commande mais pour la continuité entre le mandat précédent et celui-ci, nous avons décidé de payer ce qui incombait à la Commune d'Audun-le-Tiche.

Mme BONOMETTI dit que les masques ont déjà été livrés et qu'ils ne sont plus autorisés maintenant.

M. MARCHESIN est un peu surpris car cela a été fait par l'Interco et maintenant ce sont les communes qui participent.

Il demande à Mme la Maire si elle a une explication par rapport à cela. Il ne sait quelle information elle a mais trouve dommageable de la part de l'Interco d'avoir pris cette initiative.

Mme la Maire a posé la question et c'était en accord avec les communes. C'est ce que l'on nous a dit. Elle demande si elle doit dire qu'aujourd'hui, nous ne payons pas. Ce sont les premiers masques qui ont été distribués.

Elle est désolée mais nous n'allons pas polémiquer pour 5 000 €.

M. MARCHESIN répond qu'elle a posé la même question que lui vient de poser.

Mme la Maire confirme qu'elle a posé la question. La réponse est que cela a été fait en concertation avec les communes.

Elle passe la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK explique que nous avons eu cette inquiétude de savoir qui avait décidé de commander et on nous a dit que les communes étaient d'accord à l'époque compte tenu de la situation de commander ces masques. Encore une fois, sous réserve des prix de l'époque, nous nous sommes retrouvés face à un drôle de dilemme mais nous sommes obligés de payer puisque nous les avons distribués à la population.

M. MARCHESIN ne comprend pas pourquoi l'Interco, qui est à l'initiative de cette commande, ne prend pas en charge le coût.

M. BOCEK précise que la Communauté de Communes a pris en charge 50 %.

M. FELICI rappelle qu'il n'y avait pas de masques disponibles à l'époque.

M. POKRANDT dit qu'il fallait les faire fabriquer en urgence.

M. MARCHESIN précise que nous l'avons bien compris.

Mme BELLUCI dit alors que nous ne revenons pas là-dessus.

M. MARCHESIN indique qu'il ne revient pas dessus, il pose la même question que Mme la Maire a posée à la Communauté de Communes.

Mme la Maire dit qu'elle lui a donné la réponse.

Puis, elle soumet la délibération au vote.

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 18/08/2022, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous demande de signer la convention de participation financière à l'acquisition de masques tissus.

Elle rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle avait proposé la fourniture de masques en tissus auprès des communes du département, dont Villerupt et Thil. La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette avait décidé d'effectuer une commande complémentaire pour le reste du territoire et ses propres besoins.

Il est donc demandé de signer la convention qui vise à fixer la répartition financière entre les communes membres, bénéficiaires, et la C.C.P.H.V.A., suivant les règles de financement suivantes :

- Prise en charge de 50% de la facture par la C.C.P.H.V.A.
- Participation des communes selon la population municipale INSEE 2017
- Répartition du nombre de masques :
  - 11 634 masques à 0.325 € pour les communes Meurthe et Moselle
  - 33 000 masques à 0.65 (pour la totalité du territoire)

Acquisition masques tissus	Nombre de masques	Coût unitaire	Coût global
Coût unitaire 0,65	11614	0,65 €	7 549,10 €
Coût unitaire	33 000	1,30 €	42 900,00 €
Total de l'opération	44614		50 449,10 €
Prise en charge C.C.P.H.V.A.	50%		25 224,55 €
Solde à la charge des communes			25 224,55 €
Nombres de masques par communes			
THIL	1877	0,325 €	610,03 €
VILLERUPT	9 737	0,325 €	3 164,53 €
REDANGE	1146	0,650 €	744,90 €
OTTANGE	3 508	0,650 €	2 280,20 €
<b>AUDUN-LE-TICHE</b>	<b>7 892</b>	<b>0,650 €</b>	<b>5 129,80 €</b>
BOULANGE	2 875	0,650 €	1 868,75 €
AUMETZ	2 709	0,650 €	1 760,85 €
RUSSANGE	1481	0,650 €	962,65 €
THIL	2164	0,650 €	1 406,60 €
VILLERUPT	11225	0,650 €	7 296,25 €
TOTAL	44614		25 224,55 €

**VU** la demande de la C.C.P.H.V.A. en date du 18/08/2022

Sur rapport de Madame la Maire,

Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de participation financière à l'acquisition de masques tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, avec la C.C.P.H.V.A.,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION D'UNE AIRE  
D'ACCUEIL PROVISOIRE DES « GENS DU VOYAGE »**  
**Rapporteur : M. Claude BOCEK**

Mme la Maire indique que ce point concerne les « Gens du Voyage » et cède la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK donne lecture du projet de délibération relative avec la convention de financement relative à la création et la gestion d'une aire d'accueil provisoire des « Gens du Voyage » avec la C.C.P.H.V.A.

Il remet le sujet dans le contexte. Après, nous regarderons les sommes.

A l'époque, les « Gens du Voyage » étaient près du stade. Nous avons un problème, c'est qu'ils ne voulaient pas en partir car ils s'étaient approprié les énergies du stade, l'eau, l'électricité sans avoir une espèce de contrôle sur les consommations. En plus, ils créaient des problèmes de voisinage. Forcément, et il ne va pas revenir dessus mais c'est important, depuis 2002, logiquement les communes de + de 5 000 habitants devaient pourvoir à mettre en place une aire d'accueil des « Gens du Voyage » qui n'a pas été faite. Nous avons repoussé. En 2017, ce transfert de compétence est devenu obligatoire pour les Communautés de Communes et nous nous sommes retrouvés avec un problème où aucune commune n'avait fait l'objet d'une structure d'aire d'accueil des « Gens du Voyage ». Nous avons donc téléphoné au Préfet en lui expliquant que nous pouvions faire quelque chose de provisoire et si cela cochant les cases car nous n'étions pas dans les normes juridiques. Le Préfet nous a dit que, dans la mesure où cela est provisoire et que vous allez mettre en place une aire d'accueil définitive, il n'y aurait pas de problème. Donc, nous avons coché les cases. Le problème est qu'il a fallu faire des travaux rapidement parce que la situation tendue, près du stade, était compliquée. Nous avons donc fait les travaux. La Communauté de Communes a participé à 50 %. Compte tenu de la situation à Audun-le-Tiche, et croyez-le que nous avons limité les dégâts, parce que si demain nous avions dû payer l'eau, l'électricité pendant des mois et des mois, cela aurait été supérieur à 17 000 €, nous nous sommes dit quelque part que nous préférons prendre une partie plus importante. De façon à créer cette aire d'accueil, il fallait un accord global. Toutes les communes ont mis les mains à la poche, l'Intercommunalité 50 % et la Commune d'Audun-le-Tiche à 30 %. Nous avons donc limité la casse parce que si nous faisons le calcul de l'énergie, nous avons un retour d'expérience sur les consommations là-bas, nous sommes approximativement à 5 000 € par mois pour l'eau et l'électricité. En faisant le calcul s'ils étaient restés 6 mois, nous aurions d'une part dépassé la somme liée à notre contribution sur les 30 %. D'autre part, nous aurions créé un désordre supplémentaire qui n'aurait pas été sympa vis-à-vis de gens qui habitent à proximité.

Mme la Maire rappelle que nous avons également accepté de mettre une part plus importante parce que justement la situation était bloquée en Communauté de Communes avec les autres communes.

Elle rappelle qu'au départ, M. BOCEK et elle n'étaient pas d'accord sur cela.

Elle tient quand même à signaler que M. BOCEK qui a réellement été à la manœuvre pour pousser à ce que nous les installions là-bas. Si M. BOCEK n'avait pas été là, nous serions toujours au même point.

Elle souligne que ce qui lui avait fait peur c'était d'entendre le Maire de Villerupt qui disait qu'ils avaient subi des dégradations, sur leur commune, avec les « Gens du

Voyage » pour 150 000 €. C'est la raison qui explique la disparité dans les pourcentages.

M. BOCEK dit que c'est vrai et en plus, il y a le prix des énergies, les dégradations liées à l'incivilité que nous risquons d'avoir s'ils restaient plus longtemps présents sur le site. La dernière chose qui est importante et qu'il faut relativiser, c'est que nous n'avons pas déterminé comme cela l'endroit. Il y avait bien un endroit sur le P.L.U.i-H qui positionnait les « Gens du Voyage ». Il a pris le document et il y avait une zone qui était dédiée aux « Gens du Voyage ». Nous avons fait l'effort de mettre en place tout cela rapidement. Il pense que c'est la première fois que nous avons activé une réaction aussi importante et au bout d'un mois, les « Gens du Voyage » étaient délocalisés du parking du stade et nous les avons mis à cet endroit, près du S.I.V.O.M.

Il prie les élus de croire que nous avons discuté avec le S.I.V.O.M. qui n'était pas forcément trop d'accord sur le sujet. Il ne va pas rentrer dans l'aspect que le S.I.V.O.M. avait acheté la parcelle et que nous n'étions pas au courant. Il faut le noter. Encore une fois, cela s'est arrangé. Maintenant, bien entendu, dans le prochain Rapport d'Orientations Budgétaires, vous verrez bien que nous sommes en train d'établir la prospective d'une aire d'accueil définitive des « Gens du Voyage » pour se mettre en règle. Le Préfet et le Sous-préfet l'ont rappelé à l'ordre en disant que de toute façon, si nous ne le faisons pas, ils viendraient s'interposer à la mise en place. Il y a des gens qui disent que nous ne le faisons pas et nous attendons.

Pour lui, il pense que ce serait plus compliqué d'attendre plutôt que d'anticiper et de la faire correctement. Nous avons donc trouvé cette solution. Nous pouvons voir à travers les chiffres que la Commune d'Audun-le-Tiche a participé fortement là-dessus. En plus, nous avons les désagréments, il s'excuse de parler ainsi mais il l'assume, causés par les « Gens du Voyage » tout autour et il pense que le S.I.V.O.M. en paie une grande partie. Les personnes qui avaient la possibilité à l'époque et elles le font d'ailleurs un peu moins d'aller se promener et de faire un footing, voient que l'endroit est en train de se détériorer. Il faudra rapidement passer à cette aire d'accueil définitive et non plus provisoire. Nous osons espérer que lorsqu'ils auront cette aire d'accueil réglementée, nous aurons un peu plus de poids sur le sujet parce qu'ils voient très bien que l'aire d'accueil n'est pas normée. Le fait d'avoir déboursé cet argent nous fait gagner de l'argent malgré tout parce que si nous avions fait une prospective, il pense que nous ne serions pas à 17 000 € de coût mais nous serions pratiquement au bout d'un an pas loin des 100 000 €. Nous retrouverions le cas similaire de ce qui s'est passé à Villerupt où ils ont atteint 150 000 €. C'est une posture qui peut au moins être expliquée et l'on peut ne pas être d'accord. En tout cas, il pense que le denier public a été préservé.

Mme BONOMETTI demande à M. BOCEK si nous savons combien cela va coûter pour l'aire définitive parce que là, nous ne sommes que sur du provisoire.

M. BOCEK répond par l'affirmative mais là, il s'agit d'une compétence intercommunale. Il y aura forcément une obligation d'investissement sur le sujet. Encore une fois, il remet le sujet dans le contexte parce qu'il faut bien savoir, et c'est juste une information pour les élus, que la Communauté de Communes ne souffre pas d'investissement. Elle souffre de frais de fonctionnement qui ne sont pas équilibrés. Comme ils ne sont pas équilibrés forcément vous ne pouvez plus investir. Après, il ne veut pas rentrer dans le débat. Il pense qu'il faut suivre ce que nous faisons et il invite fortement les élus chaque mois, cela va être repris, à venir discuter. Chaque mois, nous prenons le temps nécessaire d'expliquer dans le détail le fonctionnement et les choix de l'Interco. Ce serait bien que vous, membres de l'Opposition, soyez présents pour discuter et poser des questions et dire que vous n'êtes pas d'accord sur cela plutôt

qu'aujourd'hui, il ne dit pas polluer parce qu'on ne pollue jamais un débat, il est constructif, mais il dit qu'il y a des endroits où nous aurions pu mettre ce genre de débat. Le fait de faire une fois par mois, et il essaie de le faire après 18h30 de façon que tout le monde puisse être disponible, il pense que par respect et par débat démocratique, nous pourrions avoir ce genre d'intervention où nous pourrions être même en désaccord mais au moins qu'il y ait des explications sur le problème de notre Communauté de Communes.

Il en arrête là. Il a passé un message et il espère qu'il sera entendu.

Par rapport à ce message, M. MARCHESIN indique qu'il ne le fait pas en visioconférence. Par contre, s'il y a une réunion à 18h30, il est preneur.

M. BOCEK en prend note.

M. MARCHESIN a une petite question. La démarche avec les explications lui convient. Par contre, lorsqu'il a vu le compte rendu, cela ne lui convenait pas. En revanche, quid de Villerupt ?

Il demande si eux aussi ont la même démarche. Il ne veut pas revenir sur le débat parce que vous allez dire qu'il insiste. Mais la décision de mettre l'aire d'accueil sur cet emplacement, c'était une manière assez directive. Nous l'avons appris comme cela, par hasard.

M. FELICI répond que c'est le P.L.U.i-H qui a décidé. Qui a élaboré le P.L.U.i-H ? C'est l'ancienne équipe.

M. MARCHESIN répond : « Tout à fait et l'obligation était pour les deux communes ». Ce qu'il ne comprend pas, nous le faisons sur Audun, d'accord mais de plus en plus, c'est Audun qui va subir les conséquences financières. Cela l'interpelle. Provisoirement, il y a eu un effort d'Audun de la réaliser pour trouver une solution pour l'investissement alors que c'était une compétence intercommunale. C'est une charge en plus, nous n'avons pas voté tous ces changements au niveau du budget. C'est donc bien une charge supplémentaire. Est-ce qu'à un moment donné, et notamment une fois qu'elle sera mise en place définitivement, c'est bien l'Interco qui la prendra en charge ?

M. BOCEK répond que la Communauté de Communes la prendra complètement à sa charge, à 100%.

Il précise qu'après nous serons dans les normes et c'est une certitude.

M. MARCHESIN dit que ce qui le dérange, c'est l'emplacement du terrain.

M. FELICI lui redit que l'emplacement du terrain, c'est vous qui l'avez choisi. Il lui donne les arguments. Le P.L.U.i-H a été approuvé en janvier, février 2020. Nous n'étions pas encore élus. C'est l'ancienne municipalité, notamment c'est MM. le Maire et DE ROSSI, et il ne sait pas qui encore, qui allaient aux réunions. L'endroit a été défini dans l'élaboration du P.L.U.i-H par l'ancienne équipe. Il ne faut pas la lui raconter.

M. MARCHESIN répond que ce n'est pas vrai. C'est l'Interco qui l'a imposé.

M. FELICI demande « Comment ? ».

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'ils n'ont pas réussi à se défendre.

M. FELICI reprend en disant que vous n'avez pas réussi à vous défendre alors. Vous n'étiez pas une équipe efficace.

M. MARCHESIN répond qu'il était difficile de parler avec M. RISSER. M. BOCEK en a l'expérience.

- M. BLASI-TOCCACCELI dit que vous n'avez pas su imposer un choix différent.
- Mme BOUMEDINE rappelle que ce n'était pas M. RISSER le président à l'époque.
- Mme la Maire indique que nous allons ressortir la délibération de l'Interco et nous verrons bien.
- M. MARCHESIN dit à Mme BOUMEDINE que c'est lui a mis en place le P.L.U.i-H et c'est pour cela qu'il en parle. C'est M. RISSER qui l'a mis en place. La première chose qu'il a dit : « On ne discute pas, nous ne sommes pas là pour remettre en cause le P.L.U.i-H. Il n'y a pas de débat ». Ses propos ont été repris dans la presse.
- M. BOCEK dit à M. MARCHESIN que nous sommes d'accord que nous subissons une situation. Quand il regarde l'emplacement où est placée l'aire d'accueil, il est bien obligé de regarder le P.L.U.i-H.
- M. FELICI demande à M. BOCEK de dire ce que nous souhaiterions.
- M. BOCEK explique que nous souhaitons le faire derrière le contournement.
- M. FELICI précise que c'est l'ancien chemin qui mène à la station d'épuration.
- M. BOCEK explique que le problème est qu'il y a une zone sensible. Lorsque nous avons fait le contournement, le gros problème est que nous avons pris du terrain et que nous avons essayé d'être de bonne constitution en mettant des zones sensibles partout. Finalement, lorsqu'il y a eu le contournement, nous nous sommes privés de pouvoir faire des choses et cela en fait partie.  
Il aurait bien vu forcément l'aire d'accueil de l'autre côté. Cela aurait évité le problème du S.I.V.O.M. C'est quand même dangereux de laisser près du S.I.V.O.M. l'aire d'accueil des « Gens du Voyage ». Encore une fois, le Préfet a été très dirigiste en disant qu'il y a un P.L.U.i-H et qu'il faut se mettre là où le P.L.U.i-H avait décidé que l'aire d'accueil serait. Même pour l'aire d'accueil définitive, il pense qu'elle sera placée là. Il ne voit pas comment nous pouvons nous soustraire de cette obligation.
- M. FELICI dit que dans l'élaboration du P.L.U.i-H, vous aviez votre mot à dire. La Commune d'Audun-le-Tiche avait son mot à dire.  
Il estime que vous n'avez pas fait votre travail.
- M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'il y avait eu une enquête publique.
- Ceci étant dit, Mme la Maire précise que nous vous avons fourni les explications par rapport à la différence.  
Elle répète qu'ici, il ne s'agit que d'investissement parce que depuis, les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'Interco.
- M. JACQUIN intervient en disant jusqu'au jour où l'Interco fera une décision modificative, un peu à l'instar du point que nous avons voté avant et nous diront qu'ils ne peuvent pas financer 100 %.
- Mme la Maire rappelle que cette compétence est obligatoire.
- M. BOCEK souligne qu'elle est obligatoire et pas optionnelle.
- M. BLASI-TOCCACCELI leur demande d'arrêter de raconter des histoires.
- Mme la Maire répète que cette compétence est obligatoire et elle va vous en dire une autre. Théoriquement, nous devrions également participer à l'investissement sur l'aire

d'accueil de grand passage puisque nous avons un versant 54, alors que M. RISSER dit non, nous ne sommes pas concernés. Théoriquement, nous sommes concernés. Elle a vu M. DE CARLI et le Préfet 54 a dit que nous étions également concernés par l'aire d'accueil de grand passage sur Longwy.

M. JACQUIN dit qu'au niveau du Gouvernement, des Préfectures, à un moment donné, il faut qu'ils arrêtent. Il y a quand même deux choses qui le dérangent. Il a bien compris vos arguments mais ce qui l'embête c'est que pour l'ensemble, c'est 58 000 € que nous allons investir sur du provisoire. Après, nous allons devoir remettre de l'investissement pour nous ferons l'aire définitive. Au final, c'est 58 000 € de perdus voire plus parce que le jour où ils vont partir, dans quel état allons-nous retrouver le terrain ? Cela l'inquiète un petit peu. La deuxième chose est que vous donnez vos arguments par rapport à Villerupt, cela le gêne. Encore une fois, ce sont les Audunois qui vont payer le maximum alors que Villerupt avait aussi une obligation. Il ne va pas refaire l'historique sinon nous en avons pour la soirée. C'était les communes de + de 5 000 habitants qui avaient cette obligation, donc Audun et Villerupt. Effectivement, comment cela s'est passé, toujours est-il que Villerupt a bien manœuvré parce qu'eux n'auront pas les inconvénients, ils n'auront pas l'aire mais c'est nous, Audun. Du coup, c'est nous qui prenons ce que les autres ne veulent pas et en plus nous sommes pénalisés au niveau financier.

Mme la Maire rappelle juste une décision qui a eu lieu en bureau communautaire.

Elle était à l'époque que simple conseillère communautaire, elle n'était pas dans les instances. Cette fameuse décision du 6 mai 2016, elle peut la ressortir puisque nous avons ce débat ici en conseil municipal. Si vous vous souvenez bien, elle avait interpellé André PARTHENAY et Lucien PIOVANO. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, nous avons la possibilité de faire une aire d'accueil définitive des « Gens du Voyage », il fallait de décider sur l'endroit, qui coûtait 1 million 5 alors qu'aujourd'hui nous en sommes à 2 millions 2. A l'époque, cette aire d'accueil des « Gens du Voyage » était financée à 40 % et la Communauté de Communes avait décidé, avant le transfert de compétence, puisqu'elle a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans un bureau du 6 mai 2016 une clé de répartition.

Elle peut ressortir les documents parce qu'elle peut être assez teigneuse et va chercher les informations à la base. Il a été décidé en Bureau Communautaire, ce fameux 6 mai 2016, que cette aire d'accueil qui coûtait 1 millions 5 serait financée 1/3 par la Communauté de Communes, 1/3 par la Commune de Villerupt et 1/3 par la Commune d'Audun-le-Tiche. C'est ce qui avait été décidé. Cela veut dire que les autres communes, qui à l'époque n'avaient pas la compétence, par solidarité et par intérêt collectif participaient à hauteur de 30 % via l'Interco sur l'investissement de cette aire d'accueil des « Gens du Voyage ».

Elle vous rappelle ce qui s'est passé après. La Commune d'Audun a dit non ce n'est pas vrai, nous n'avons jamais dit cela. Résultat des courses, cela a été reporté aux calendes grecques et nous n'en avons plus jamais parlé. Quand, elle a posé la question en 2017, dans un Conseil Communautaire puisqu'elle ne siégeait pas au Bureau, sur l'aire d'accueil des « Gens du Voyage », Mme CHILOTTI de Villerupt lui a dit qu'elle avait l'art de poser des questions qui fâchent. Elle a demandé où nous en étions et c'est là où Lucien PIOVANO est venu en octobre 2017 dire en Conseil Municipal que c'était une honte, qu'il n'avait jamais dit ça en Bureau Communautaire et qu'il réclamait à André PARTHENAY, qui disait que ce n'était pas vrai, de modifier le compte rendu du Bureau Communautaire qui avait eu lieu en mai, soit 6 mois plus tôt. Il a dit ici qu'il n'aurait jamais pris cette décision sans en parler à son Conseil Municipal. Résultat des courses, c'est parti aux oubliettes et nous n'en avons plus jamais parlé. Alors que Villerupt tire la couverture, ... aujourd'hui, nous représentons la Commune d'Audun-le-Tiche et il faut aussi voir ce qui s'est passé dans le passé.

Elle n'a pas envie de repartir dans les débats, elle ne veut pas repartir dans les débats. En attendant, cette situation-là, que ce soit Villerupt, Audun ou les nouveaux élus, parce que M. SPIZAK tout comme elle, nous n'étions pas aux commandes à ce moment-là. Alors que l'on vienne accuser Villerupt et que c'est encore les Audunois qui paient, il y a des erreurs qui ont été commises et à un moment, nous en payons les conséquences. Nous essayons de faire en sorte que cela pèse le moins possible sur le budget communal et pour les Audunois.

A un moment, elle est désolée mais il faut prendre ses responsabilités. Il faut arrêter de dire ceci ou cela, vous êtes contre et vous votez contre, elle n'a aucun problème avec cela, mais elle voudrait avancer dans ce conseil municipal et elle aimerait redonner des informations. Si vous voulez ces informations, elle n'a aucun problème puisqu'après, elle a pris son bâton de pèlerin et elle a été voir tous les Maires qui siégeaient au Bureau Communautaire. La décision a été prise, au Bureau Communautaire du 6 mai, d'installer une aire d'accueil des « Gens du Voyage » pour 1 million 5. Nous avions 40 % de subvention. Cela nous revenait beaucoup moins cher et nous ne serions pas dans cette situation. Aujourd'hui, nous avons cette situation, nous ne sommes même plus sûrs d'avoir des subventions, nous ne sommes plus sûrs de rien d'ailleurs. En attendant, une chose est claire, c'est que nous avons l'obligation d'aménager une aire d'accueil des « Gens du Voyage ». Là, le Préfet vous donne l'obligation de faire mais après, c'est vous qui vous débrouillez en tant que commune avec les problèmes que cela peut conduire.

Elle dit honnêtement aux élus qu'elle n'a absolument rien contre les « Gens du Voyage » mais quand nous les avons au stade Brandenburger, nous leur avons demandé de respecter les engagements et ils ne les ont pas respectés. En attendant, nous nous trouvons avec des consommations d'eau qui dépassent l'entendement. Qui est-ce qui paie ? L'intercommunalité. Ils connaissent bien leurs droits. Ils vont jouer sur le fait que l'aire d'accueil n'est pas réglementaire, qu'elle est à côté du S.I.V.O.M. et qu'il y a des nuisances olfactives et tout ce que vous voulez. Mais, il fallait bien que nous essayions dans la mesure du possible de gérer ce problème et elle vous prie de croire que s'ils étaient restés là où ils étaient, parce qu'ils avaient aussi menacé de s'installer au Carreau de la Mine, sur le stade Fauchère, cela aurait été pire.

Elle rappelle qu'elle les avait reçus en mairie, un jeudi et ils lui avaient dit que si d'ici dimanche, elle n'avait pas trouvé une solution, nous nous installons à l'arrache. De toute façon, à partir du moment où vous n'avez pas d'aire d'accueil, ils restent là où ils sont. Après, vous ramez pour les déloger. Forcément, pour les gens du quartier, et Mme JOLIAT peut en parler puisqu'elle habite le quartier, cela a été compliqué. Notre but était qu'ils sortent le plus rapidement possible et que nous trouvions une solution. Nous avons trouvé cette solution et nous avons tenu nos engagements parce que nous avons dit qu'ils partiraient le 15 novembre et ils sont partis le 9. Tout cela sur l'aire d'accueil des « Gens du Voyages ».

Elle soumet maintenant la délibération au vote. Nous allons continuer car il est déjà tard et nous avons pas mal de points à valider.

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 18/08/2022, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous demande de signer la convention de financement relative à la création et la gestion d'une aire d'accueil provisoire des « Gens du Voyage ».

Elle indique que le montant des dépenses s'élève à 69 844,88 € auquel il faut enlever le Fonds de Compensation de la T.V.A. de 11 457,35 € ce qui laisse un reste à financer de 58 387,53 €.

Il est donc demandé de signer la convention qui vise à fixer la répartition financière entre les communes membres et la C.C.P.H.V.A.

Plan de financement de l'Aire d'accueil provisoire des « Gens du Voyage »	Part du financement en %	Montant
Coût net de l'opération		58 387,53 €
<b>Participation CCPHVA</b>	<b>50%</b>	<b>29 193,77 €</b>
<b>Solde à financer</b>	<b>50%</b>	<b>29 193,76 €</b>
<b>AUDUN-LE-TICHE</b>	<b>29,999967%</b>	<b>17 516,24 €</b>
AUMETZ	2,133068%	1 245,45 €
BOULANGE	2,286467%	1 335,01 €
OTTANGE	2,821096%	1 647,17 €
REDANGE	0,914042%	533,69 €
RUSSANGE	1,181810%	690,03 €
THIL	1,729146%	1 009,61 €
VILLERUPT	8,934377%	5 216,56 €
TOTAL	100%	58 387,53 €

**VU** la demande de la C.C.P.H.V.A. en date du 18/08/2022

Sur rapport de Madame la Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**22 voix pour**

**Et**

**4 abstentions**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de financement relative à la création et la gestion d'une aire d'accueil provisoire des « Gens du Voyage »,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(11)**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022**

**(BUDGET DE LA VILLE)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que suite à la signature de ces deux conventions financières proposées par la C.C.P.H.V.A., nous sommes obligés de faire une modification du budget et cette modification correspond aux deux compétences dont nous venons de vous parler.

Elle soumet ensuite la délibération au vote.

M. JACQUIN explique qu'il s'abstient dans la mesure où il s'est abstenu tout à l'heure sur le point. Il ne peut pas voter pour quelque chose dont il s'est abstenu précédemment.

Suite à la signature des 2 conventions financières proposées par la C.C.P.H.V.A.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**22 voix pour**

**Et**

**4 abstentions**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

#### **DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante  
Article 65568 : Autres contributions  
Fonction 6312 : Autres + 25 000,00 €

#### **RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre 74 : Dotations et participations  
Article 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes  
Fonction 01 Opérations non ventilables + 25 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE  
LUXEMBOURGEOIS**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que ce point concerne les cours de luxembourgeois, qui ont lieu depuis plusieurs années. Il n'y a absolument rien qui change par rapport à la convention. Elle rappelle les frais : le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 180 € pour les 60 séances et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre les cours de luxembourgeois. C'est quelque chose que vous connaissez et qui revient tous les ans.

Puis, elle soumet la délibération au vote.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

A la demande de SYVICOL, le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 180 € pour les 60 séances et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
(M. HIRECHE absent au moment du vote)**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2022 / 2023.

- **ACCEPTÉ** le droit d'inscription de 180 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune est devenue propriétaire du bâtiment FILIERIS. La signature de l'acte a eu lieu avant-hier. C'est parti. La structure, l'Association M.S.P. a été créée. Nous avons également une réunion le 26 septembre avec Mme WEBER de l'A.R.S. pour acter et partir sur ce projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Il faut savoir que dans ce bâtiment, il y avait l'assistance du dentiste qui occupait un appartement avec sa maman, âgée de 92 ans. Elle était venue nous voir à plusieurs reprises en demandant ce qu'elle devait faire, si elle devait sortir. Pour FILIERIS, elle est en retraite, elle ne fait plus partie des effectifs. Pour eux, elle est sortie. Nous avons donc proposé à cette dame car nous avons bien conscience qu'elle a des problèmes pour trouver un appartement et que sa maman est âgée. Nous lui avons proposé la solution, suivant sa fiche de paie parce qu'avant pour elle, c'était un avantage en nature, d'un bail précaire. Cela veut dire ce que cela veut dire, c'est-à-dire que le jour où nous avons besoin du logement, il faudra qu'elle parte. Nous l'avons reçue à plusieurs reprises avec Mme BRULLOT en lui disant déjà maintenant qu'il va falloir que vous quittiez et donc que vous cherchiez un appartement. En attendant, il est clair qu'avant que le projet soit acté par l'A.R.S., car elle va venir voir le bâtiment et Mme la Maire pense que des travaux seront nécessaires, et tant que les procédures de travaux et de conventionnement par l'A.R.S. ne sont pas lancées, elle peut rester et occuper le logement. A cet effet, nous avons été obligés de rédiger un bail précaire et qui fixe le montant à 326 € hors charge et qui sera indexé par rapport au coût de l'I.N.S.E.E.

Mme BOUMEDINE confirme que la personne a bien fait une demande de logement.

Mme la Maire dit que nous devons faire les changements de compteurs. Cela revient dans le domaine communal et c'est une bonne chose.

Parallèlement à cela, elle a été contactée par le Vice-consul honoraire au Luxembourg pour partir également sur un projet transfrontalier. Nous allons aussi travailler avec Villerupt, avec la Sénatrice, Mme GUILLOTIN, la C.C.P.H.V.A.

Elle précise que nous insistons et nous aimerions, c'est notre volonté, que cela reste communal. Nous n'allons pas laisser l'Interco gérer cela.

M. BOCEK demande si nous avons bien fait les relevés de compteur gaz pour la chaudière, eau et électricité.

Mme la Maire répond qu'elle a tous les relevés de compteur gaz, eau et électricité pour toutes les parties parce qu'il y a la partie du dentiste et de la médecine générale. C'est rentré avec le dossier, nous avons récupéré toutes les clés.  
Elle présente, ensuite, la délibération au vote.

Madame la Maire rappelle la délibération n° 16 du 13 décembre 2021 relative à l'acquisition du bâtiment appartenant à la C.A.N.S.S.M. – Direction Régionale du Grand Est, en vue de la réalisation d'une Maison de Santé.

Elle informe les Membres du Conseil Municipal que Mme Michèle FRAGALE, locataire de FILIERIS, a sollicité la Municipalité pour conserver son logement et son garage.

**VU** la demande de Madame Michèle FRAGALE, demeurant à Audun-le-Tiche, 1 rue Pierre Maître, sollicitant la signature d'un bail précaire pour la location d'un logement du fait de la vente du bâtiment à la Commune d'Audun-le-Tiche pour la réalisation d'une Maison de Santé,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 27 juin 2022,

Sur rapport de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire de signer avec Madame FRAGALE un bail précaire pour la location du logement sis 1 rue Pierre Maître à Audun-le-Tiche, annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le prix à 326,00 € hors charge qui sera indexé par rapport au coût de l'I.N.S.E.E.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**LOCATION DE DEUX TERRAINS**  
**AU G.A.E.C. DES CARRIERES**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire cède la parole à Mme BRULLOT.

Mme BRULLOT explique que ce point est lié à un changement suite au décès de M. ANDRIOLLO, père.

M. FELICI précise que ce sont les terrains qui se trouvent près de l'entrepôt LORENZINI, à la Foulcette.

M. JACQUIN pose une question qui n'a rien à voir avec ce point mais qui concerne le G.A.E.C. des Carrières. Est-ce que Mme la Maire peut donner une information par rapport à l'indemnité que nous leur devons ?

Mme la Maire indique que la D.U.P. est clôturée. Nous sommes allés avec M. BLASI-TOCCACCELI en préfecture.

Pour enclencher tous ces problèmes d'indemnisation, M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il faut l'arrêté préfectoral. Nous avons été auditionnés le 26/08 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CO.D.E.R.S.T.). Nous nous sommes retrouvés devant une trentaine de personnes. Tous les services départementaux, dans ces domaines, étaient présents. Ils nous ont posé des questions par rapport à l'arrêté qui avait déjà été rédigé par l'A.R.S. Nous avons émis nos réserves.

Il pense que nous avons eu gain de cause. Nous attendons maintenant la réécriture de l'arrêté.

Mme la Maire lui indique qu'elle a contacté M. BACARI de l'A.R.S.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que nous essayons de lever au maximum les contraintes sur l'urbanisation entre autres le Carreau de la Mine pour que nous puissions aménager quoi que ce soit, qu'un projet puisse être aujourd'hui envisageable sur le Carreau de la Mine.

Mme la Maire précise que là, ce n'était plus aucune activité.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que la porte est ouverte mais cela fera l'objet d'une étude avec un hydrogéologue. Nous avons essayé de faire avancer notre intérêt. Nous avons quand même dit qu'en termes d'indemnisation pour les communes, c'était tombé à peau de chagrin. Ce type d'indemnisation, de compensation pour la reconversion du G.A.E.C. des Carrières aurait pu à une époque être subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau. Aujourd'hui, nous sommes à 17 % dans le cadre de l'indemnisation.

Mme la Maire dit que M. JACQUIN voudrait la clé de répartition.

Concernant la clé de répartition, M. BLASI-TOCCACCELI dit que deux producteurs d'eau sont concernés, Audun-le-Tiche et le S.E.A.F.F. de Fontoy. Nous avons trouvé une clé de répartition à hauteur de 30 % pour Audun et 70 % pour le S.E.A.F.F.

M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'après, il y a tout un travail à faire avec le G.A.E.C. pour que, de leur part, ils aillent chercher des subventions afin d'alléger cette somme.

Mme la Maire rappelle qu'au départ le S.E.A.F.F. a dit qu'il avait d'autres ressources s'il y a un risque majeur alors que nous si nous avons un risque majeur sur l'eau, nous n'avons pas d'autre alternative. Le Syndicat avait dit, par rapport aux risques, de faire 50 – 50. Nous avons dit non. Par rapport à la production, c'est 10 – 90. Nous avons donc coupé la poire en deux et nous sommes arrivés à 30 – 70.

M. JACQUIN dit que c'est bien, bravo. Il demande le prix de l'indemnité.

Mme la Maire rappelle que le prix est de 880 000 €.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il faut retirer à ce montant la subvention.

Mme la Maire précise qu'il faut retirer la subvention de 50 % sur à peu près 200 000 €.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que nous sommes sur 680 000 € de mémoire. Il faut donc compter 30 % de cette somme pour la Commune d'Audun-le-Tiche.

Mme la Maire a quand même signalé à la Commission que l'exploitation, à la base, a été autorisée par l'Etat. Aujourd'hui, l'Etat interdit cette exploitation mais c'est quand même malheureux que ce soit nous qui en supportons les conséquences. Nous l'avons dit mais c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. JACQUIN dit que c'est bien et que nous le soulignons.

Mme la Maire soumet ensuite la délibération au vote.

Mme la Maire rappelle la délibération du 19/09/2003 relative à la location de deux terrains à M. Jean ANDRIOLLO, agriculteur de la localité et le bail signé le 24 septembre 2003 entre la Mairie et l'intéressé.

Suite au décès de ce dernier, il y a lieu de procéder au changement de nom du preneur et d'établir un nouveau bail avec le G.A.E.C. des Carrières représenté par MM. Patrick ANDRIOLLO et Steve BISCARO.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le bail proposé, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le bail,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(15)**

**DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS  
D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS DE DEMOLIR**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération. En fait, nous étendons le « tout ou partie de » à toute la commune.

M. MARCHESIN ne comprend pas.

Mme la Maire rappelle que cette délibération a déjà été prise en 2008 mais elle stipulait sur toute la commune ou une partie de la commune. Ici, nous confirmons que c'est sur toute la commune.

M. MARCHESIN était surpris car il savait qu'il fallait un permis de démolir.

M. FELICI précise que partout en France, les permis de démolir ne sont plus obligatoires. C'est pourquoi il faut prendre cette délibération car la législation a changé. Si nous ne prenons pas cette décision, par exemple, sur le P.L.U.i-H, des maisons sont ciblées comme remarquables et doivent être gardées telle quelle (façade rue Foch, ...). Si nous ne mettons pas ce permis de démolir en place, ils auraient le droit de démolir. Là, il est précisé en plus que même si nous laissons un terrain à nu, les fouilles archéologiques passent à côté car il n'y a pas de déclaration. Le permis de démolir s'il

est institué va directement dans les services, par exemple la D.R.A.C qui peut attention, il y a des vestiges archéologiques.

Mme la Maire soumet la délibération au vote.

Mme la Maire rappelle la délibération n° 13 du 06/03/2008 concernant la réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme concernant les permis de démolir et les déclarations de clôture.

L'article R.421.27 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

En vertu de cet article, le Conseil Municipal a institué le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

En ce qui concerne la Ville d'AUDUN-LE-TICHE, il apparaissait nécessaire que, d'une part, le Maire puisse bénéficier d'une information préalablement à toute mutation des constructions situées sur le territoire communal et que d'autre part, il puisse imposer, le cas échéant, des prescriptions lorsque le terrain est grevé de servitudes publiques affectant l'occupation des sols telles que, par exemple, servitudes archéologiques, servitudes d'égout, etc... A cet effet, la demande de permis de démolir reste un outil assurant ce contrôle lorsque la démolition n'est pas suivie de construction.

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **CONFIRME** l'obligation de solliciter un permis de démolir sur tout le territoire communal en vigueur depuis le 7 mars 2008, conformément à l'article R.421.27 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(16)**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE –  
EXERCICE 2021**  
**Rapporteur : M. FELICI**

M. FELICI indique qu'il n'y a pas grand-chose à dire. C'est un rapport annuel que VEOLIA fait. Si vous l'avez lu, vous voyez qui fait la production, le transfert, la distribution.

Mme la Maire lui dit qu'apparemment ce n'est pas la même chose.

Mme BRULLOT explique que c'est la Commune qui le rédige et non pas VEOLIA. Ce n'est pas le rapport du délégataire.

M. FELICI dit que nous sommes d'accord. Tous les ans, c'est la même chose. Le nombre d'abonnés est confirmé, le prix de l'eau qui était de 1,99 € passe à 2 €. C'est VEOLIA qui peut le dire, tout comme la facture de 120 m<sup>3</sup>.

Il dit que c'est en concomitance avec VEOLIA, sur leur base de données.

L'année, dernière, il ne sait plus si c'est lui qui l'avait rempli mais en tous les cas, il avait interrogé VEOLIA à ce sujet car il ne savait pas le faire.

Il indique qu'il n'y a pas grand-chose à dire. Il faut le lire pour savoir que nous sommes performants. Nous sommes à 79 % de rendement. La consommation est un peu en baisse. Nous voyons tout cela à la fin du document, dans le récapitulatif (page 24). Pour l'estimation du nombre d'habitants, nous sommes passés de 6 908 à 7 038. Le prix de l'eau est donc passé de 1,99 à 2 € le m<sup>3</sup>. Le taux de conformité des prélèvements (analyses microbiologiques) est à 100 % tout comme le taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques). L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est passé de 88 à 98. Ils interrogent s'il y a des plans de réseaux. Cela est détaillé un peu en aval. Nous nous rapprochons de l'indice 100. Le rendement du réseau de la distribution était en 2020 à 76,5, il est en 2021 à 79 %. Ils recherchent et réparent les fuites. Ensuite, il y a l'indice des volumes non comptés, il ne sait pas trop ce que c'est. Voilà ce qu'il peut dire sur le R.P.Q.S.

M. POKRANDT dit que c'est positif.

M. FELICI répond que ce n'est pas négatif. Ils parlent également du cours d'endettement. Les encours de la dette au 31 décembre N, nous étions en 2020 à 155 976,12 € et en 2021 à 130 606 €.

Il explique que ce sont des informations qui sont envoyées à un service, le S.I.S.P.E.A., que nous pouvons consulter sur Internet. Une personne, qui cherche des renseignements sur la Ville d'Audun-le-Tiche, aura ces renseignements dans toute la France, sur le service de l'eau, la qualité et le prix de l'eau.

M. JACQUIN salue, comme le dit M. FELICI, le fait que maintenant d'année en année, nous augmentons au niveau du rendement. Cela veut dire qu'il y a de moins en moins de perte. Il salue aussi la qualité de l'eau parce qu'il a vu que sur tous les prélèvements effectués, 100 % des prélèvements sont bons.

M. FELICI rappelle que sur les factures d'eau, nous avons l'analyse de l'eau. Avec les prélèvements, nous pourrions voir les problèmes s'il y en avait.

Mme la Maire soumet cette délibération au vote.

M. JACQUIN demande, question technique, dans la mesure où c'est juste la présentation d'un rapport, si nous devons nous prononcer.

Mme la Maire répond que oui parce qu'il est stipulé que le Conseil Municipal l'adopte sinon il est mentionné « en prend note ».

Puis, elle le soumet au vote.

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à

l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable pour l'exercice 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(17)**  
**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**  
**RUE DE LA HALTE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire donne lecture de la délibération et demande au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle à Mme CONER.  
Puis, elle soumet la délibération au vote.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Madame Caroline CONER, résidant au 536 rue de la Halte à Audun-le-Tiche, qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 17 parcelle 162 d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, sise rue de la Halte, afin de pouvoir construire une nouvelle habitation sur la parcelle lui appartenant, située section 17 parcelle 157.

Madame CONER avait déposé un Certificat d'Urbanisme Opérationnel dans le but de savoir si le projet de nouvelle construction sur la parcelle située section 17 parcelle 157 était réalisable en incorporant dans sa demande auprès des services instructeurs le souhait de racheter la parcelle communale section 17 parcelle 162, sise rue de la Halte ; celui-ci était accordé comme projet réalisable en date du 7 décembre 2021.

Madame CONER a obtenu l'accord écrit de sa voisine qui ne s'opposera pas à l'achat de la parcelle communale section 17 parcelle 162, sise rue de la Halte.

Madame CONER a accepté le prix fixé par les Domaines qui est de 25 € H.T./m<sup>2</sup> soit 8 475 € H.T. pour les 339 m<sup>2</sup>.

**VU** la demande de Madame Caroline CONER d'acheter la parcelle communale n° 162 section 17, sise rue de la Halte de 339 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du domaine du 7 mars 2022 estimant à 25 € H.T./m<sup>2</sup> la valeur vénale de la parcelle n° 162 section 17, soit 8 475 € H.T. pour les 339 m<sup>2</sup>,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la cession à Mme Caroline CONER de la parcelle n° 162 section 17, sise rue de la Halte à Audun-le-Tiche, pour un montant de 8 475 € H.T. pour les 339 m<sup>2</sup>, suivant l'avis du domaine annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la cession sera à la charge de l'intéressé et effectuée par acte notarié auprès de l'Etude de Me Christophe LAPOINTE, Notaire à Aumetz.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RESTRUCTURATION  
DE L'ÉCOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU**  
**Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI**

Pour faire rapide, M. BLASI-TOCCACCELI explique que pour les lots attribués, vous avez effectivement derrière les documents qui montrent si plusieurs entreprises ont répondu et pourquoi elles ont été retenues au regard de la notation.

Il donne lecture des propositions :

- Lot 1 – GROS ŒUVRE – VRD – FONDATIONS SPECIALES : La proposition est de retenir l'entreprise MANOSAM pour un montant de 122 333,92 € H.T.,
- Lot 2 – CHARPENTE COUVERTURE-ZINGUERIE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises. La raison est qu'aucune entreprise n'a répondu. Cela nous laisse la possibilité de relancer la procédure. Nous avons décidé en Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20/07/2022 de consulter directement trois entreprises afin d'avoir une réponse. Il ne sait pas où nous en sommes par rapport à cette consultation, c'est en cours.
- Lot 3 – FACADE – BARDAGE : La proposition est de retenir l'entreprise AYRIKAN pour un montant de 23 521,50 € H.T.,
- Lot 4 – MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE La proposition est de retenir l'entreprise MENARD pour un montant de 28 953 € H.T.,
- Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises. Nous nous sommes demandé pourquoi. En fait de compte, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait peut-être une complexité au niveau du C.C.T.P.

Nous avons demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir ce C.C.T.P. Nous allons consulter pareillement trois entreprises parce que la procédure nous le permet pour aller le plus rapidement possible.

- Lot 6 – PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS : La proposition est de retenir l'entreprise CAMUS pour un montant de 54 920,10 € H.T.,
- Lot 7 – CHAPE - CARRELAGE – FAIENCE : La proposition est de retenir l'entreprise MELLONI pour un montant de 22 843 € H.T.,
- Lot 8 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – SANITAIRES : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise BOFFO sous réserve de précision. La maîtrise d'œuvre sollicitera l'entreprise. Le montant du marché n'est pas stipulé sur ce document. Si nous regardons dans les documents, il s'élève à 91 526 € H.T.
- Lot 9 – ELECTRICITE : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise SECURITECH sous réserve de précision. La maîtrise d'œuvre sollicitera l'entreprise selon les remarques du tableau d'analyse. Le montant de ce marché a été négocié après vérification et s'élève à 39 860 €, à vérifier dans les documents transmis car la somme n'est pas reprise ici.
- Lot 10 – SOLS SOUPLES : La commission souhaite préciser l'appel d'offres en négociant avec les trois entreprises ayant répondu et ce sur la base d'un protocole commun du traitement de l'amiante. La maîtrise d'œuvre reprecise le C.C.T.P. et le C.D.P.G.F. Il y a une grosse disparité. Deux entreprises ont répondu de mémoire à hauteur de 30 000 € et la troisième à 77 000 €. Cela nous a interpellés et nous avons dit que c'était à reconsulter et vérifier que la problématique « amiante » a bien été prise en compte. Cela pourrait expliquer pourquoi une entreprise est presque plus du double de deux autres.
- Lot 11 – PEINTURE MURALE : La proposition est de retenir l'entreprise AL RENOV pour un montant de 31 900 € H.T.,
- Lot 12 – ELEVATEUR P.M.R. : La proposition est de retenir l'entreprise ILEX LORRAINE pour un montant de 18 200 € H.T.,
- Lot 13 – SERRURERIE : La proposition est de retenir l'entreprise GUENEBAUT FRERES pour un montant de 44 168 € H.T.

Il donne des chiffres qui ne sont pas sur les documents. Nous avons un marché avec un estimatif arrondi de 684 000 €. Toutes les sommes qui ont été allouées ici et que vous votez ce soir représentent 478 225,94 €. Dans l'étude de la maîtrise d'œuvre, l'estimatif du lot 2 infructueux est à 10 822 €. L'estimatif du lot 5 est à hauteur de 33 832 €. S'il rajoute le lot 10, en prenant l'entreprise la moins disante, qui a répondu avec le prix le plus élevé, nous sommes à plus de 77 000 €. L'ensemble de ces 3 lots s'élève à 122 000 €. Donc 122 000 € pour 478 25,94 €, nous avons encore de la marge pour arriver aux 684 000 €. Nous sommes toujours en deçà.

Il peut simplement rajouter que dans cette consultation, le préau fera l'objet d'un appel d'offre et d'un marché supplémentaire. Nous avons à l'époque un estimatif pour un préau de 160 m<sup>2</sup> de 80 000 €. Si nous faisons la somme globale, nous restons apparemment dans l'enveloppe de 684 000 €.

Mme la Maire pense qu'il aurait été bien de montrer le projet en Conseil Municipal.

M. BOCEK demande pourquoi toutes les municipalités travaillent ainsi. De faire des lots, cela complexifie la chose et en plus la concurrence ne joue pas son rôle plutôt

vertueux. Pourquoi n'avons-nous pas pris une entreprise générale ou faire un appel d'offres sur une entreprise générale qui globalise tout cela ? D'aller segmenter cela par des lots, c'est d'une complexité. L'entreprise générale a ses entreprises et nous prenons la plus favorable. Là, nous allons nous retrouver à aller rechercher des entreprises sur des prix qui ne seront certainement plus compétitifs parce qu'à défaut de réponse, les gens augmentent leurs prix.

Il trouve que nous nous torturons l'esprit alors que l'entreprise générale doit fluidifier ce genre d'activité.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que nous avons une grande difficulté sur ce projet. C'est-à-dire qu'au niveau de la maîtrise d'œuvre, nous avons été obligés de relancer l'appel d'offre. Nous n'avons pas réussi à trouver une maîtrise d'œuvre qui soit à la hauteur et qui puisse travailler dans ce sens.

Mme BOUMEDINE rejoint M. BOCEK car à Thionville, ils ont eu du mal à trouver un serrurier, un plombier. En appelant l'entreprise « les bons artisans », c'est elle qui s'occupe d'appeler chaque poste de métier.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que c'est le travail de la maîtrise d'œuvre.

Il dit à M. BOCEK qu'il n'a pas la réponse pourquoi la maîtrise d'œuvre a opté pour cette solution.

Il peut juste lui dire qu'il y a des lots sur lesquels il y a eu plusieurs entreprises qui ont répondu. Au regard de la qualification de l'entreprise et de la connaissance de l'entreprise, nous avons quand même ciblé les mieux disantes au niveau du prix et de la qualité. Il y a quand même une concurrence qui est faite.

M. BOCEK dit que si vous ne retrouvez pas les entreprises, il y a une coactivité qui va se générer pour la construction de ce travail. Cela va être compliqué. Il ne veut pas essayer de tirer sur l'ambulance.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il n'a pas été simple de sortir l'attribution de ce marché.

Dès le départ, nous avons eu de gros soucis. Pour ce travail, nous avons été accompagnés dans la démarche par la MATEC. Il n'a pas la réponse pourquoi nous n'avons pas trouvé d'entreprise générale.

M. BOCEK pensait que c'était une entreprise générale, que vous aviez fait un appel d'offre pour une entreprise générale. Des entreprises générales, il y en a plein, c'est à foison.

M. JACQUIN n'a pas de question mais il va juste expliquer pourquoi il va s'abstenir. C'est quand même une grosse somme. Il est conscient qu'il y a des problèmes dans cette école surtout au niveau des sanitaires. C'est un point qui revenait régulièrement en Commission de Finances, quand il était délégué aux finances. Il sait qu'il y a ce gros problème. Ce qui le gêne, c'est d'investir une grosse somme comme cela. Est-ce que nous n'aurions pas pu étudier la création d'une nouvelle école ? Parce que dans notre projet, nous avons envisagé la possibilité de construire une nouvelle école, ce qui nous aurait permis d'avoir des subventions supplémentaires et d'avoir quelque chose de neuf plutôt que d'investir autant d'argent pour faire du neuf avec du vieux.

Il ne votera pas contre parce qu'il faut faire quelque chose mais il pense qu'il y avait une autre solution à étudier et c'est pourquoi, il s'abstiendra.

Mme la Maire rappelle que premièrement, il n'y a plus de foncier sur Audun. Deuxièmement, nous étions favorables à garder des écoles de quartier et celle-ci est quand même centrale. Troisièmement, nous allons avoir un nouveau collège et il va falloir que nous construisions un nouveau gymnase. Nous ne pouvons pas tout faire

et construire une nouvelle école, vu le temps que cela a pris sur Russange pour construire leur nouvelle école, c'est donc un choix qui a été fait de rénover. Le problème est qu'au départ, à la base, nous ne voulions faire que les sanitaires mais dans ce bâtiment, rien n'était aux normes. Si nous ne touchons à rien, ça va mais dès que nous touchons à quelque chose et que le bâtiment n'est pas aux normes, le problème est que nous devons refaire. Là, nous sommes partis d'un petit projet qui consistait à refaire les sanitaires et qui a chamboulé largement l'architecture.

En tout cas, elle pense que les négociations, les réflexions ont été faites aussi conjointement avec les personnels enseignants. Ils ont été sollicités pendant la consultation.

M. BLASI-TOCCACCELI répond par l'affirmative.

Mme SPANO précise qu'elle ne faisait pas encore partie du Conseil Municipal à l'époque des consultations.

Mme la Maire dit que les enseignants ont fait partie de la consultation, tout comme nous l'avons fait pour l'école « La Dell » avec le projet « Bulle Nature ».

Elle précise qu'effectivement c'est cher mais nous allons chercher des subventions sur ce projet, entre 30 et 40 %. A priori, ce sera plutôt 40 %.

Puis, elle soumet la délibération au vote.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux pour la restructuration de l'école Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE (offre de base), qui s'élève à la somme de 684 861,98 € H.T.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2022 à 12 h00 sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/>

Vingt-quatre entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de ce marché « restructuration de l'école Jean Jacques Rousseau ». Les lots 2 et 5 sont infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu à l'offre.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectée, Mme la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisées par le cabinet A.E.E. Architecture, chargé des missions de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**QU'AU REGARD** du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet A.E.E. Architecture, la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2022 a donné un avis favorable pour les entreprises les mieux-disantes,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 – GROS ŒUVRE – VRD – FONDATIONS SPECIALES : La proposition est de retenir l'entreprise MANOSAM pour un montant de 122 333,92 € H.T.,
- Lot 2 – CHARPENTE COUVERTURE-ZINGUERIE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises,

- Lot 3 – FACADE – BARDAGE : La proposition est de retenir l'entreprise AYRIKAN pour un montant de 23 521,50 € H.T.,
- Lot 4 – MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE La proposition est de retenir l'entreprise MENARD pour un montant de 28 953 € H.T.,
- Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises,
- Lot 6 – PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS : La proposition est de retenir l'entreprise CAMUS pour un montant de 54 920,10 € H.T.,
- Lot 7 – CHAPE - CARRELAGE – FAIENCE : La proposition est de retenir l'entreprise MELLONI pour un montant de 22 843 € H.T.,
- Lot 8 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – SANITAIRES : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise BOFFO sous réserve de précision. La maitrise d'œuvre sollicitera l'entreprise,
- Lot 9 – ELECTRICITE : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise SECURITECH sous réserve de précision. La maitrise d'œuvre sollicitera l'entreprise selon les remarques du tableau d'analyse,
- Lot 10 – SOLS SOUPLES : La commission souhaite préciser l'appel d'offres en négociant avec les trois entreprises ayant répondu et ce sur la base d'un protocole commun du traitement de l'amiante. La maitrise d'œuvre reprecise le C.C.T.P. et le C.D.P.G.F.,
- Lot 11 – PEINTURE MURALE : La proposition est de retenir l'entreprise AL RENOV pour un montant de 31 900 € H.T.,
- Lot 12 – ELEVATEUR P.M.R. : La proposition est de retenir l'entreprise ILEX LORRAINE pour un montant de 18 200 € H.T.,
- Lot 13 – SERRURERIE : La proposition est de retenir l'entreprise GUENEBAUT FRERES pour un montant de 44 168 € H.T.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**  
**22 voix pour**  
**Et**  
**4 abstentions**

- **ACCEPTÉ** le marché des travaux pour la restructuration de l'école Jean Jacques Rousseau,
- **DECIDE** d'attribuer le marché aux entreprises retenues dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :
  - Lot 1 – GROS ŒUVRE – VRD – FONDATIONS SPECIALES : La proposition est de retenir l'entreprise MANOSAM pour un montant de 122 333,92 € H.T.,
  - Lot 2 – CHARPENTE COUVERTURE-ZINGUERIE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises,

- Lot 3 – FACADE – BARDAGE : La proposition est de retenir l'entreprise AYRIKAN pour un montant de 23 521,50 € H.T.,
- Lot 4 – MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE La proposition est de retenir l'entreprise MENARD pour un montant de 28 953 € H.T.,
- Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE : Lot infructueux - La mairie consulte trois entreprises,
- Lot 6 – PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS : La proposition est de retenir l'entreprise CAMUS pour un montant de 54 920,10 € H.T.,
- Lot 7 – CHAPE - CARRELAGE – FAIENCE : La proposition est de retenir l'entreprise MELLONI pour un montant de 22 843 € H.T.,
- Lot 8 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – SANITAIRES : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise BOFFO sous réserve de précision. La maîtrise d'œuvre sollicitera l'entreprise,
- Lot 9 – ELECTRICITE : La proposition est de valider l'offre de l'entreprise SECURITECH sous réserve de précision. La maîtrise d'œuvre sollicitera l'entreprise selon les remarques du tableau d'analyse,
- Lot 10 – SOLS SOUPLES : La commission souhaite préciser l'appel d'offres en négociant avec les trois entreprises ayant répondu et ce sur la base d'un protocole commun du traitement de l'amiante. La maîtrise d'œuvre reprecise le C.C.T.P. et le C.D.P.G.F.,
- Lot 11 – PEINTURE MURALE : La proposition est de retenir l'entreprise AL RENOV pour un montant de 31 900 € H.T.,
- Lot 12 – ELEVATEUR P.M.R. : La proposition est de retenir l'entreprise ILEX LORRAINE pour un montant de 18 200 € H.T.,
- Lot 13 – SERRURERIE : La proposition est de retenir l'entreprise GUENEBAUT FRERES pour un montant de 44 168 € H.T.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**SALLE DES SPORTS TOMMASI - ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ POUR LA REFECTION DES VESTIAIRES  
ET DES SANITAIRES**  
**Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI**

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il s'agit de l'attribution du marché pour la réfection des vestiaires et des sanitaires de la salle Tommasi. Il donne lecture de la délibération. Lors de la Commission d'Appel d'Offres, il y avait deux entreprises qui ont répondu.

La deuxième entreprise ayant répondu est l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 246 991,26 €. Lors de la Commission d'Appel d'Offres, nous avons demandé à ce que le marché soit renégocié. L'entreprise MONTANARI a fait un geste symbolique parce que de 234 413,36 €, nous passons à 233 813,36 € T.T.C. Ils ont fait un geste de 500 € H.T. Nous pouvons saluer ce geste qui représente 0,25 % du marché. Il y a une grande différence entre le prix estimé et le prix aujourd'hui du marché.

Il ne rappelle pas que nous sommes dans un contexte très difficile au regard pour les entreprises, le coût des matériaux, le coût de l'énergie. Il a fallu décider de dire est-ce que nous faisons ou ne faisons pas au regard du montant sur lequel nous allons partir ? Nous avons décidé en Commission d'Appel d'Offres de lancer quand même le projet. Bien sûr qu'au niveau budgétaire, nous avons regardé si nous avons la possibilité de réaliser ces travaux. Nous avons maintenu ce projet et nous vous proposons d'attribuer le marché à l'entreprise MONTANARI.

M. BOCEK demande à combien s'élevait le coût estimatif.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il s'élevait à 151 000 €.

M. BOCEK indique donc que la subvention sera en fonction du critère des 151 000 €

M. FELICI répond : « Tout à fait ».

M. BOCEK dit : « Comment, vous avez fait des travaux sans demander des subventions ? »

Mme la Maire rappelle que nous avons déjà de la D.E.T.R.

Mme BRULLOT dit que la Commune a demandé de la D.E.T.R. pour l'école Jean-Jacques ROUSSEAU. Nous n'avons toujours pas de réponse mais il restait encore des subventions et nous devrions avoir entre 30 et 40 %. Ce dossier-là n'a pas été transmis pour une demande de subvention.

M. BOCEK explique que, pourtant, c'est éligible. Aujourd'hui dans l'amélioration et sur le sujet lié aux travaux, nous rentrons dans l'éligibilité.

Mme BRULLOT dit qu'il n'y a pas eu d'Avant-Projet.

M. MARCHESIN demande la parole car il a quelques remarques à faire.

Mme la Maire lui donne la parole.

M. MARCHESIN dit qu'il peut comprendre que les vestiaires n'aient pas été faits et qu'il faut les faire, il est d'accord. Par contre, il est un peu surpris sur l'urgence et la précipitation. En plus, et M. BLASI-TOCCACCELI ne l'a pas précisé, ce n'est pas la totalité des vestiaires. Il manque dans le projet une partie des vestiaires des arbitres. Cela peut poser problème parce qu'il faudra le refaire plus tard. D'autre part, les toilettes réservées au public ne sont pas faites alors que pour lui, elles paraissent faire partie du lot. Par rapport à cela ce qui lui apparaissait important, c'est le système de chauffage de l'eau qu'il fallait à son avis voir de manière plus globale. La priorité des priorités par rapport au moment, c'est le coût de l'énergie.

Il sait par exemple que nous avons eu des difficultés l'an dernier par rapport à l'eau qui était trop chaude voire brûlante. Il y avait un problème par rapport à cela.

Pour terminer, il dit pour sa part que la salle Tommasi n'était pas la priorité. La priorité était au niveau du chauffage. Il pense que les aérothermes ont un certain âge. Il y a aussi la toiture et le soubassement de la toiture que nous n'avions pas pu faire à l'époque à cause des moyens financiers. Il fallait rabaisser la toiture et il y avait un problème de sonorisation, que nous n'avons pas fait parce qu'à l'époque, nous avons toute la toiture à refaire.

Il pense, dans le contexte actuel, que nous aurions eu plus de subventions en imaginant de réduire les coûts du chauffage. Le faire tout de suite ? Cela pouvait attendre. Les vestiaires, s'ils ne sont pas faits dans la globalité, peuvent attendre. Nous ne sommes pas à 6 mois près ou à un an près.

M. BOCEK pense qu'à travers les économies d'eau que nous pouvons réaliser en mettant des nouveaux systèmes d'économiseur, cela ne rentre pas dans le cadre de l'énergie mais cela rentre dans le cadre des consommations. C'est là où nous aurions pu avoir la clé d'entrée pour pouvoir obtenir des subventions. Ce n'est pas thermique.

M. MARCHESIN dit que c'est parfait.

Mme la Maire est d'accord avec M. MARCHESIN, pour une fois puisqu'effectivement, nous n'avons pas tout l'aspect du chauffage. Après M. BOCEK dit que nous pouvons réaliser des économies d'énergie mais nous n'allons pas chercher de subventions là-dedans.

Elle demande pourquoi ne pas reporter à l'année prochaine et faire un projet global avec un Avant-Projet ce qui nous permet d'aller chercher des subventions. C'est aussi une solution.

M. MARCHESIN est d'accord avec elle sauf que lorsqu'il l'a évoqué lors la Commission d'Appel d'Offres où il était invité, on lui a répondu que ce n'était pas possible car il y a urgence mais non, il n'y a pas urgence. Il rappelle qu'il utilise les vestiaires en tant qu'utilisateur et il est d'accord avec vous mais à son avis, il y a une vision et une étude plus globales à avoir surtout sur la consommation d'énergie par rapport à cette salle.

Il peut le certifier car il y va quasiment tous les jours et il y a un problème.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle que cette salle a fait l'objet d'interventions par le passé avec le renforcement de la charpente principale. C'était sous l'ancienne mandature. Nous avons dû intervenir sur la toiture des vestiaires parce que cela était vraiment catastrophique et qu'il y avait des fuites énormes. La réflexion de base est que ces vestiaires n'ont jamais fait l'objet d'aucune rénovation. Le bâtiment date des années 70. Nous nous sommes dit que, et suite à la demande d'associations et d'utilisateurs de la salle, nous allions regarder en termes de budget pour la rénovation des vestiaires. Il ne s'agissait pas de refaire une salle complète en intégrant la problématique du chauffage mais il est d'accord sur la démarche.

Il peut simplement dire qu'en termes du coût de l'énergie, nous travaillons, avec les obligations dans le cadre du décret tertiaire et de la plateforme OPERAT, sur une approche globale du patrimoine immobilier de la Commune, sur des unités foncières supérieures à 1 000 m<sup>2</sup> dont cette salle fait partie. Nous allons faire des diagnostics, nous sommes en train de mettre en route toute une mécanique, un dispositif qui nous oblige, nous communes, dans la première décennie de faire 40 % d'économie d'énergie, dans la deuxième décennie 50 % et dans la troisième 60 %. Nous sommes sur 30 ans. Nous sommes dans cette démarche. Toute la problématique globale de la salle, avec le chauffage et les économies, rentre dans ce cadre. Là, c'était une réponse ponctuelle sur un besoin très particulier des vestiaires qui sont vraiment désuets aujourd'hui. Nous avons écarté le vestiaire « arbitre » parce que nous nous sommes dit que ce n'était pas le vestiaire ou la douche la plus utilisée quoiqu'elle soit en service donc nous allons les garder en l'état. Ce sont des choix qui ont été faits au niveau de la commission. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous avons une explosion du marché par rapport à l'estimatif. Il y a une faisabilité financière pour répondre à ce besoin. Voilà dans quel cadre, nous nous situons.

Il ne remet pas en cause la démarche globale. Aujourd'hui, nous l'avons mais sur la totalité des bâtiments de la Commune. Nous pouvons quand même constater que

l'ensemble des bâtiments n'ont pas fait l'objet de beaucoup de rénovation par le passé. Nous avons un patrimoine qui a été laissé à l'abandon. Effectivement, lui, à la question posée en termes de subvention, on dit que sur ce type de démarche, nous ne sommes pas éligibles à aucune des subventions. Nous avons posé la question et la réponse que nous avons eue à l'époque en commission, c'était que nous ne savions pas où aller chercher des subventions dans ce cadre-là pour répondre à ce besoin.

- M. BOCEK dit que vous n'aurez pas une subvention sur le décret tertiaire si vous ne touchez pas à l'enveloppe et que vous n'allez pas sur l'amélioration des sanitaires, c'est une autre façon de faire. Nous ne pouvons pas globaliser le chauffage et le sanitaire, ce sont complètement deux choses différentes.
- M. BLASI-TOCCACCELI précise que le décret tertiaire, c'est pour après. Nous sommes en train de mettre en route la mécanique. Si nous voulons inscrire ce bâtiment dans le décret tertiaire et avoir une approche plus globale.
- M. BOCEK redit que vous n'aurez pas de subventions sur du sanitaire. C'est sur la molécule et sur le thermique.
- M. BLASI-TOCCACCELI rappelle que la demande, c'était la rénovation des sanitaires.
- M. MARCHESIN dit à M. BLASI-TOCCACCELI, pas spécialement.
- M. BLASI-TOCCACCELI indique que demain, il n'est pas inenvisageable de reprendre le chauffage de ce bâtiment pour aller vers des économies d'énergie.
- M. BOCEK dit que ce n'est pas contradictoire. Ce n'est pas en groupant que nous allons avoir l'ensemble des subventions. Il faut segmenter, il y a le côté thermique (passoire thermique) et le côté confort. Nous pouvons faire passer le sanitaire sur l'économie d'eau en disant que nous mettons des économiseurs d'eau. Là, nous pouvons trouver l'angle d'attaque sur la subvention mais nous ne pouvons pas globaliser sur le décret tertiaire parce que c'est bien spécifique. Nous ne pouvons pas aller sur tous les terrains. Il faut donc segmenter.
- Mme la Maire est d'accord avec lui mais elle pense que cette réflexion globale de toute façon nous devons l'avoir dans le cadre du décret tertiaire. Nous sommes d'accord puisque nous sommes à plus de 1 000 m<sup>2</sup> mais là, nous dépassons largement l'estimatif. Si nous mettons cela dans une approche globale et qu'au 1<sup>er</sup> octobre et nous sommes presque au 1<sup>er</sup> octobre, nous allons avoir un Directeur des Services Techniques qui aura peut-être une autre approche par rapport à cette thématique, est-ce qu'il y a urgence à la minute de réaliser ces travaux alors que nous risquons après en améliorant la qualité thermique du bâtiment de recasser. Elle demande s'il n'est pas possible de revoir ou reconsidérer ce projet dans la durée et de le mettre dans une perspective plus globale qui prendrait en charge cette problématique. Dans ce cas-là, nous pourrions effectivement aller chercher des subventions dans le cadre du décret tertiaire mais il ne faut pas aussi oublier d'aller frapper à la porte du Département. Si vous vous souvenez bien, lorsque que nous avons vu le Président WEITEN dernièrement à Fontoy, il nous a dit que notre territoire était sous doté en équipement. Cela nous laisserait plus de temps pour aller finaliser des dossiers de subventions, après cela risque d'être plus cher.
- M. MARCHESIN adhère totalement à ce que vient de dire Mme la Maire. Effectivement, nous avons résolu un petit problème mais nous l'avons pris à l'envers. Il pense que quelque part il faut globaliser et après, il est conscient et vous nous l'avez reproché encore maintenant mais nous pouvons phaser les travaux. Il n'y a pas d'urgence. Nous pouvons le faire par exemple sur un an, deux ans ou trois ans. Pour les

vestiaires, il n'y a pas un danger imminent à le faire dans l'année. En plus, vous allez essayer de récupérer un maximum d'argent pour terminer l'année. L'année à venir risque d'être compliquée, c'est ce que vous avez dit en C.A. Il n'y a pas d'urgence. Il vaut mieux voir le projet global et le phaser après en fonction des subventions que vous avez ou pas et de l'enveloppe que vous avez aussi. Il pense honnêtement que refaire partiellement des vestiaires alors qu'ils ont toujours existé et ne pas le faire dans sa globalité, il n'y a pas urgence.

Mme la Maire demande à M. BLASI-TOCCACCELI ce qu'il en pense.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il y avait une demande forte des utilisateurs.

Devant la négation de M. MARCHESIN, Mme JOLIAT confirme les propos de M. BLASI-TOCCACCELI avec la demande de clubs de sport et en particulier du basket.

M. MARCHESIN répond que ce n'est pas sur l'urgence. Nous ne vous l'avons jamais dit. Ne lui faites pas dire ce qu'il n'a pas dit.

Mme la Maire dit à M. MARCHESIN que nous renverrons les utilisateurs de la salle vers lui.

M. MARCHESIN dit qu'il assume toujours ce qu'il dit. Il a plusieurs défauts, il est peut-être incompetent mais il est honnête. Cela, il le tient de sa famille.

Mme JOLIAT dit que lorsqu'on la croise le lundi en sortant de la mairie en lui demandant d'avoir une réunion et que nous l'avons dans la semaine, elle part du principe qu'il y a une urgence. Vous avez demandé à ce que nous ayons une réunion rapidement.

M. MARCHESIN précise que cela concernait plusieurs éléments mais pas sur les vestiaires. Il lui demande de préciser.

Mme JOLIAT rétorque qu'elle n'arrive pas parler.

Elle précise que c'était sur plusieurs éléments effectivement. Elle remonte donc les informations puisqu'elle n'est pas en charge de l'urbanisme et elle ne connaît pas les besoins spécifiques des différents bâtiments. Par contre, quand les associations lui font remonter des besoins, alors à son tour, elle les fait remonter à l'urbanisme également et c'est ce qui a été le cas. Si aujourd'hui, vous me dites qu'il n'y a plus d'urgence, alors là, elle a tous les témoins qui en attesteront la prochaine fois quand on nous dira que rien n'a été fait à la salle Pierre Tommasi.

Elle dit à M. MARCHESIN qu'il n'y a pas de problème mais à partir du moment où il lui a demandé une réunion urgemment, elle a accédé à sa demande, elle a fait remonter les informations et nous en sommes là.

M. MARCHESIN ne lui a jamais donné d'information sur les vestiaires. Là où était l'urgence, c'était sur la toiture des vestiaires et cela a été effectué et il a même remercié M. PRASSEL. Il n'y a aucun problème sur cela. Par contre, il n'a jamais dit qu'il y avait urgence sur les sanitaires.

Mme BOUMEDINE dit qu'il ne fallait pas alors les évoquer lors des réunions.

M. BLASI-TOCCACCELI lui dit que vous n'êtes pas les seuls utilisateurs.

M. MARCHESIN répond : « Oui, voilà, nous ne sommes pas les seuls utilisateurs ». Ne lui faites pas dire ce qu'il n'a pas dit.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que nous allons le reporter mais il faut savoir que cette rénovation-là est reportée mais ce ne sera pas l'année prochaine qu'elle sera réalisée.

- M. HIRECHE dit que cela peut attendre deux ans. Pour l'instant, cela tient le coup.
- M. FELICI demande si nous risquons d'avoir beaucoup de subventions si nous reportons. Peut-être oui mais peut-être que nous risquons aussi d'augmenter le coût de la construction. Il ne sait pas si cela vaut le coup. C'est cela en fait le choix qu'il faut faire.
- M. POKRANDT lui rappelle que M. MARCHESIN a dit qu'il n'y avait pas d'urgence.
- M. FELICI répond qu'il n'y a pas d'urgence alors nous pouvons les faire au prochain mandat.
- M. BLASI-TOCCACCELI souligne qu'il ne parle que pour le basket et non pas pour les autres utilisateurs de la salle. Nous avons entendu une voix mais il y en a une multitude.
- Mme JOLIAT précise que le Collège nous avait aussi fait remonter l'information disant que les sanitaires étaient insalubres et particulièrement le vestiaire des filles. Les personnels en charge du ménage nous ont fait remonter l'information en disant que le nettoyage et l'entretien des douches étaient extrêmement compliqués parce que justement les installations sont vétustes.
- M. MARCHESIN redit qu'il faut les faire mais il n'y a pas d'urgence.
- M. JACQUIN souhaite rebondir sur ce que disait Mme la Maire tout à l'heure. Nouveau collège, nouvelle gymnase. Il faut expliquer aux associations qu'il y a un nouveau gymnase en prévision. Plutôt que d'investir 239 000 € dans du vétuste, ils seront mieux placés dans du neuf.
- M. FELICI dit : « C'est dans combien de temps, le neuf ? »
- Mme la Maire répond que là c'est pareil parce que sur le nouveau collège, au départ nous avons eu une réunion avec Mme BRULLOT au Département, il y a plus d'un an. On nous avait dit qu'Audun avait été ciblé, fléché pour un nouveau collège à l'horizon 2026. La Directrice qui était en charge nous a dit que le Président WEITEN insistait pour que cela se fasse beaucoup plus tôt. Et depuis, plus de son, plus d'image.
- M. BLASI-TOCCACCELI précise que le collège d'Audun a été retenu dans le top 10.
- Mme SPANO dit que Mme DE PAIVA lui avait précisé en 10<sup>ème</sup> position.
- M. BLASI-TOCCACCELI a eu la liste du top 5 en étant à l'ouverture du collège de Fontoy, Audun-le-Tiche n'y figure pas. Audun est en position 10 donc 2026, cela veut dire que le nouveau gymnase qui sera adossé au nouveau collège n'est pas pour demain.
- Mme la Maire pense que cela ne sera peut-être pas avant 2029, cela fait quand même 7 ans.
- M. JACQUIN dit qu'à un moment donné, il faut qu'ils arrêtent de nous prendre pour des imbéciles. Cela fait déjà deux mandats qu'il entend dire qu'Audun est dans le top 10. A la fin, nous attaquons un nouveau mandat, il n'a toujours pas été fait et on nous remet dans le top 10. Nous repartons sur un 3<sup>ème</sup> mandat, nous sommes encore dans le top 10, c'est bien d'y être.
- Mme la Maire a dit à Mme BRULLOT qu'il fallait relancer le Département afin que nous sachions où nous allons. Elle avait demandé la présentation PowerPoint. Il lui a été demandé de ne pas la divulguer donc elle ne la divulguera pas mais elle l'a et ce sont les dates que nous vous avons annoncées. A priori, nous ne sommes déjà plus sur les

mêmes horizons donc nous n'allons pas pouvoir dire non plus aux associations qu'elles vont attendre 7, 8, 9 ans. Vous attendrez la prochaine équipe.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que quoiqu'il en soit, si demain il y a un nouveau collègue et un nouveau gymnase, celle-ci sera maintenue, nous allons la garder dans le patrimoine communal et nous allons quand même l'entretenir. Il faudra quand même se poser la question de la rénovation du bâtiment. Sur l'approche globale, il est d'accord mais quand nous sommes sur l'approche globale, nous ne sommes pas sur un horizon d'un an, deux ans. Nous risquons d'être beaucoup plus loin. Il faut quand même savoir que si nous n'attribuons pas le marché, la rénovation des vestiaires ne sera pas faite avant 3 ans.

M. BOCEK n'arrive pas comprendre et demande pourquoi nous ne les faisons pas l'année prochaine. Pourquoi dire on reporte sur trois ans ? Quel intérêt ? Parce que cet argent, nous l'avons bien budgété aujourd'hui et nous pouvons très bien le reporter à l'année prochaine.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que nous verrons l'objet du diagnostic. Nous allons mettre en œuvre une stratégie d'investissement pour aller dans le décret tertiaire. Peut-être que ce bâtiment ne sera pas le bâtiment le plus opportun à rénover pour aller vers des économies d'énergie. Il y aura peut-être d'autres bâtiments qui vont passer en priorité. Il ne sait pas, il y a des choix à faire.

M. BOCEK lui dit que cela l'aurait gêné si nous avions des subventions. Là, nous n'en avons pas, cela ne le dérange pas. En plus, nous dépassons de 80 % le prix initial.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que c'est le marché d'aujourd'hui.

M. BOCEK précise que demain, lorsque les entreprises n'auront plus de travail parce que cela ne durera pas ce marché tendu, nous aurons peut-être des prix un peu plus raisonnables.

Mme la Maire pense qu'il faut reporter mais pas dans trois ans.

Mme SPANO dit que, sur le report ou pas report, elle suivra mais trouve juste dommage de ne pas compter les toilettes ouvertes au public si vous refaites quelque chose à la salle Tommasi.

Elle a honte quand des clubs viennent dans le gymnase. Elle est désolée mais cela fait des années que c'est minable.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'au départ, des tribunes étaient intégrées. Il faut donc revoir aussi les tribunes car il y a un problème de sécurité. Il y a les toilettes publiques, le chauffage qui doit être amélioré. Il y a beaucoup de choses à faire. Oui, refaire le bâtiment complet, il est d'accord.

Mme SPANO lui dit qu'elle ne parle pas du bâtiment complet mais des toilettes. Nous allons au stade Brandenburger, c'est pareil. Lorsqu'elle tenait la buvette du football, elle n'osait pas montrer les toilettes.

Elle dit que c'est de l'hygiène. Il lui semble que c'est quelque chose de très important sans en faire trop mais juste les rénover, faire quelque chose de propre.

M. POKRANDT dit par exemple remplacer les cuvettes.

Mme SPANO indique que ce ne sont pas forcément de gros travaux. C'était juste sa réflexion si vous engagez des travaux dans la salle Tommasi au niveau des vestiaires, c'est un peu dommage de ne pas penser aux toilettes qui sont destinées au public, qui vient voir les manifestations.

M. BOCEK dit : « Soyons positifs, si demain, nous avons une subvention, nous pourrions régler le problème et cela ne nous coûtera rien.

M. JACQUIN a encore deux petites choses et après il restera là. Ce qui le dérange aussi, mais le problème se situe dans le point 20. Nous voyons au niveau du budget comment cela était financé. Quelque part, au niveau du budget, nous n'avons pas le financement, ce que nous sommes en train de faire, c'est déshabiller Paul pour rhabiller Pierre ou vice-versa. Nous prenions sur les bâtiments communaux, le parc privé, l'administration générale, les salles de sports et gymnases. Nous allons enlever de certains postes pour pouvoir réaliser les travaux. Au niveau du budget, oui nous l'avons mais au détriment d'autres postes et cela l'embêtait. Maintenant si nous pouvons reporter pour essayer de trouver d'autres solutions financières, cela l'arrange.

Il souhaite rectifier les propos de M. BLASI-TOCCACCELI lorsqu'il dit que vous n'avez rien fait au niveau du patrimoine communal. Il ne peut pas laisser passer. Il était aux finances, M. MARCHESIN était à l'urbanisme. Il est vrai que nous n'avons fait autant que nous aurions pu parce que nous avons des contraintes budgétaires. Nous avons une autre approche budgétaire, une notion de la dette mais tous les ans, nous avons fait quelque chose sur les bâtiments communaux. Lorsqu'il dit que nous avons laissé le patrimoine comme cela, il ne peut pas l'accepter.

M. BOCEK ne peut pas rester sans réagir. Il n'essaie pas d'être dans la déconstruction mais il essaie d'être dans la construction. Quand on est au-dessus d'une épargne brute à plus de 28 %, ce qui est rarement vu dans une commune, la preuve en est, c'est que nous sommes tellement vertueux qu'aujourd'hui, nous n'avons plus le droit aux aides. Il trouve malheureux que nous puissions être dans ce cas de figure et avoir autant d'épargne. Il veut bien être épargnant. Tout le monde doit avoir cette part d'imprévision qu'est l'avenir mais nous étions dans le top en Lorraine des 10 meilleures communes à avoir une telle épargne brute. Cela n'existe pas ! Quelque part, nous avons trop épargné. Pour lui, l'excès n'est pas une bonne chose, il faut doser. Encore une fois, il répète les aides qui auraient pu être données par l'Etat, 70 % des écarts des énergies plus 50 % de l'indice salarial qui aurait pu être versé si nous étions en-dessous de 22 et bien, nous ne les avons pas donc, nous nous privons aujourd'hui.

Lorsqu'il discute, il essaie de défendre en disant que nous avons d'autres difficultés. Rendez-vous compte qu'un certain nombre de communes n'a pas la chance que vous avez, donc nous devons être mutualisés et nous retombons dans un problème où nous avons forcément été trop épargnants. Il le regrette mais nous en payons aujourd'hui les conséquences.

Pour revenir à la salle Tommasi, M. MARCHESIN rappelle que nous avons un gros problème de toiture. La toiture a été intégrée et nous l'avons refaite totalement. Nous avons aussi refait le sol de la salle Tommasi. Sur cette salle, il n'y a peut-être pas eu autant de travaux réalisés et rappelle qu'il avait souhaité à plusieurs réunions de la Commission des Finances intégrer la toiture au niveau des vestiaires parce qu'il lui semblait que c'était urgent. Cela a été refusé à chaque commission des finances, à l'unanimité.

Mme la Maire dit qu'il est déjà 22 h 00 passé, nous allons essayer de conclure.

Elle leur propose mais cela n'engage qu'elle, après vous avez le droit de dire si vous êtes d'accord ou pas d'accord, de reporter cet investissement à l'année prochaine et de voir cela dans une vision plus globale mais en ayant la possibilité d'aller chercher des subventions. Peut-être que nous n'en aurons pas, peut-être que le marché sera plus cher. Si vous êtes d'accord pour reporter, le point n° 20 qui est lié à cette

attribution de marché, tombe parce qu'il n'y a pas de modification de budget. Si vous n'êtes pas d'accord et que vous voulez ce point, alors vous votez contre le report.  
Mme la Maire demande qui est contre le report ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le report.

Mme BRULLOT dit qu'il faut rendre le marché infructueux.

Mme la Maire dit que nous reporterons cet investissement. Nous avons bien noté que l'on nous a dit qu'il n'y a pas d'urgence. Du coup, le point n° 20 relatif à la décision modificative n° 4/2022 (Budget de la Ville) tombe et le point n° 21 passe au n° 20 pour assurer la continuité des délibérations.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux pour la réfection des vestiaires et sanitaires de la salle TOMMASI rue Jacques Duclos à AUDUN-LE-TICHE (offre de base), qui s'élève à la somme de 151 233,78 € H.T.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2022 à 12h00 sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/>

Deux entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché « Réfection des sanitaires et vestiaires de la salle Tommasi ».

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectée, Mme la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le service technique, annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**QU'AU** regard du rapport d'analyse des offres dressé par le service technique, la commission d'appel d'offres réunie le 25 août 2022 a donné un avis favorable pour l'entreprise la mieux disante,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise MONTANARI pour un montant de 234 413,36 € T.T.C. (pour la réfection des vestiaires et sanitaires).

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de rendre le marché infructueux en raison de la différence trop élevée entre le montant de l'estimation et l'offre proposée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(20)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES ET  
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire explique qu'en l'occurrence c'est aussi par rapport aux avancements de grades. Elle rappelle qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a été consulté aujourd'hui.

Elle précise que l'ingénieur territorial, ce sera le Directeur des Services Techniques.

Elle explique que comme les gens ont avancé en grade, nous fermons le poste qu'ils occupaient précédemment pour avoir un tableau des effectifs à jour. Cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable. Elle soumet ensuite cette délibération au vote.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu que 11 agents de la collectivité remplissent les conditions au titre de l'avancement de grade pour l'année 2022, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint de patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- La création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'attaché territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1er octobre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent polyvalent au sein de l'atelier municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer :

- Un emploi de rédacteur à temps complet
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Quatre emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Dix emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de technicien à temps complet
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Un emploi de chef de service de police municipale à temps complet
- Cinq emplois d'adjoint technique, dont deux à temps non complet
- Trois emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE :**

- La création d'un emploi d'adjoint de patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La suppression d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La suppression de cinq emplois d'adjoint technique, dont deux à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
  - La suppression de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	1	0		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	5		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4		1
Adjoint administratif	C	5	4		1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>16</b>		<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1
Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2		1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	15	14	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1	1		0
Gardien brigadier de police municipale	C	4	4		0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		0
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1		1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur territorial	B	1	1		0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>12</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité,

qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(21)**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13**  
**DU 12 NOVEMBRE 2020 RELATIVE AU REGIME**  
**INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,**  
**DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT**  
**PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que ce point correspond à la modification du R.I.F.S.E.E.P. par rapport à l'arrivée de deux agents de catégorie A, ce que nous n'avions pas précédemment dans la commune. Par conséquent, il a fallu modifier la délibération du R.I.F.S.E.E.P. pour tenir compte de la catégorie A.  
Elle leur épargne les chiffres et demande s'il y a des questions.

M. MARCHESIN demande des précisions par rapport aux emplois.

Mme la Maire précise que le D.S.T. est contractuel et le D.G.S., c'est une mutation.

Mme BRULLOT explique que nous créons un emploi permanent et le D.S.T. sera sur un emploi permanent, en C.D.D.

M. MARCHESIN souligne que ce sera bien un contractuel. Ce n'est plus dans la Fonction Publique, ce n'est pas un fonctionnaire.

Mme BRULLOT répond qu'il est sur un emploi permanent mais ce n'est pas un fonctionnaire.

Mme la Maire soumet la délibération, par rapport à l'adaptation du R.I.F.S.E.E.P. pour pouvoir intégrer la catégorie A, au vote.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 13 du 12/11/2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame la Maire propose à l'assemblée :

**1. De modifier la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. comme suit :**

- ajout d'un nouveau groupe bénéficiaire pour le cadre d'emplois des attachés A1
- et de retenir comme plafonds de versements de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures.

Catégorie Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions du poste	Critères	IFSE (agent sans logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel	IFSE (agent avec logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel	CIA Montant plafond brut annuel
Attachés Ingénieurs	<b>A1</b>	Direction Générale Services Direction Service Technique	Management et expertise administrative Management et expertise technique	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Rédacteurs Techniciens	<b>B1</b>	Emploi de direction	Expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, Commande publique etc, polyvalence, horaires variables	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	<b>B2</b>	Adjoint direction d'une structure	Responsable d'un service, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Adjoints Administratifs Techniques Patrimoine ATSEM	<b>C1</b>	Responsable de service	Responsable d'une équipe, disponibilité, horaires variables	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	<b>C2</b>	Fonction opérationnelle	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**2. de mettre en œuvre ce nouveau groupe et ces nouveaux plafonds à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,**

**3. de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- VU** la délibération en date du 8 avril 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),
- VU** la délibération en date du 12 novembre 2020 relative à la modification de la délibération du 8 avril 2019 sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,
- VU** l'avis du comité technique en date du 8 septembre 2022,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'adopter la proposition de la Maire** en modifiant la délibération en date du 12 novembre 2020 relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),
- **DECIDE d'instaurer** un nouveau groupe bénéficiaire du R.I.F.S.E.E.P pour le cadre d'emplois des attachés A1,
- **DECIDE de retenir** comme plafonds de versements de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(22)

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN  
EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL  
SUR UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que ce point concerne la création du poste d'ingénieur territorial sur un contrat à durée déterminée pour le D.S.T. Il s'agit d'un contractuel.  
Puis, elle soumet cette délibération au vote.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**COMPTE TENU** de la nécessité de créer un emploi d'ingénieur à temps plein, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

**COMPTE TENU** de l'absence de candidats titulaires,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire pour la création d'un emploi d'ingénieur territorial sur un C.D.D. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 10 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## COMMUNICATIONS

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal.

VF/VZ/sg/68/22

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 24/2022 mandatant Me MERTZ pour la défense des intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche dans l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy,

**VU** l'annulation du jugement n° 1606723 par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 21 juillet 2022 et le renvoi de l'affaire enregistrée sous le numéro 2205382 au Tribunal Administratif de Strasbourg le 18 août 2022

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

### DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Me Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant l'affaire SOGEA, Mme la Maire dit à MM. JACQUIN et MARCHESIN qu'ils doivent la connaître, sous le précédent mandat. Nous avons découvert cela parce que nous avons reçu l'annulation du jugement de la Cour Administrative d'Appel. Nous avons été prévenus de cette affaire au moment où nous avons eu le courrier du Tribunal, sinon nous n'étions pas au courant.

Elle a trouvé un petit peu cavalier que l'avocat, qui nous suivait, ne nous ait pas tenus informés. Il s'agit d'une affaire que nous avons découverte.

M. MARCHESIN demande si Mme la Maire peut rappeler de quoi il s'agit.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de l'affaire EUROVIA / JADOT pour les travaux rue Maréchal Foch. Les travaux avaient été faits, en 2008, sous le mandat de M. Lucien SCHAEFER.

M. MARCHESIN précise que cette affaire s'étale sur plusieurs mandats. M. Christian FELICI était Maire et lui adjoint aux travaux.

Mme la Maire explique que SOGEA a porté plainte parce qu'ils estiment qu'ils ont réalisé les travaux alors que la Commune a dit, en gros, qu'elle n'avait rien demandé. Elle schématise.

Elle rappelle qu'elle a trouvé cavalier que l'avocat ne nous ait pas tenus informés au changement de municipalité et a donc décidé de mandater Me Bertrand MERTZ sur ce dossier. Il faut savoir que la Commune aurait gagné mais il y a une jurisprudence, qui vient de sortir du chapeau, qui est très récente et nous risquons donc 400 000 € de dommages et intérêts.

M. MARCHESIN dit qu'effectivement il assistait aux réunions. Avec M. SCHAEFER, nous les avons réunis. Les travaux qu'ils estimaient n'existaient pas.

Mme la Maire indique qu'apparemment, il y a une erreur du maître d'œuvre.

M. MARCHESIN explique que nous avons appris par hasard qu'ils avaient augmenté les travaux mais personne n'était au courant. A son avis, il ne faut pas céder sur cela.

Mme la Maire lui propose, s'il a l'historique, d'assister à la réunion qui sera programmée avec Me MERTZ.

M. MARCHESIN souligne que sur ce point vous avez raison de ne pas céder. Il n'y a aucune raison qu'ils aient augmenté les travaux.

Mme la Maire dit que ce n'est pas une histoire de ne pas céder mais nous risquons de payer. C'est le tribunal qui décide.

-----  
AB/VZ/sg/69-22

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une liaison régulière de transports scolaires, périscolaires et piscine,

### **DECIDE**

- **DE SIGNER** un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'une liaison régulière de transport scolaire et piscine, avec la SEMITUL – T.G.L. sise à MEXY (54135), Route de Saint Charles CS 31452, pour un montant annuel T.T.C. de 97 845 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Monsieur le Receveur Municipal,
  - SEMITUL – T.G.L.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que la décision avec la SEMITUL, c'est par rapport aux transports scolaires, pour le collège. Il n'y a rien de particulier.

-----

Mme la Maire explique qu'elle a interpellé le Préfet parce que, si vous voulez, dans le Projet de Loi de Finances 2022 rectificative, il y a eu une adoption et des débats entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement a donc décidé que, pour les Communes qui, en 2021 sur la base des comptes administratifs, avaient une épargne brute inférieure à 22 % et un écart de plus de 25 % sur la hausse d'énergie, l'Etat venait apporter une dotation de 50 %. Vous savez qu'il y a une indexation qui a été faite, une revalorisation des salaires dans la Fonction Publique de 3,5 % et que le coût des énergies a explosé. Pour les communes qui, lors du C.A. 2021, avaient un taux d'épargne brute inférieure à 22 % et qui au vu de ce qui se passe maintenant avaient une augmentation de plus de 25 % des coûts de l'énergie, l'Etat subventionne à 50 % l'indexation et à 70 % la hausse des coûts de l'énergie. 22 000 communes vont pouvoir entrer dans ce dispositif. Nous étions à 28% d'épargne brute donc nous ne sommes pas du tout dans ce dispositif.

M. BOCEK dit que nous sommes une commune riche.

Mme la Maire a interpellé le Préfet en disant que si elle comprenait que l'Etat venait en aide aux communes les plus fragiles, en revanche, nous étions impactés parce qu'à l'examen des éléments budgétaires que nous avons déjà aujourd'hui, nous ne pouvons pas prétendre à cette dotation. Du coup, c'est un dispositif qui compte tenu de toutes les incertitudes, du contexte inflationniste et de l'explosion des coûts de l'énergie sera peut-être reconduit mais nous sommes complètement en dehors de ce dispositif. Nous ne toucherons rien. Elle disait que quelque part c'est une rupture dans l'égalité de traitement des communes et que même si nous ne pouvions pas prétendre à ces 50 % sur l'indexation et à 70 % sur la hausse des coûts de l'énergie, on aurait quand même pu prévoir une dégressivité du taux des dotations. Elle a donc interpellé l'Etat, deux sénatrices et un sénateur, le Président de l'Association des Maires de France et Mme ETIENNE qui est députée pour la NUPES sur le 54 parce qu'elle n'avait pas envie d'interpeller M. JACOBELLI et elle n'a pas peur de le dire. De toute façon, c'est une thématique nationale et elle a préféré interpellé la députée d'à côté.

Copie du courrier adressé à M. le Préfet de la Moselle et en copie à M. David LISNARD, Président de l'A.M.F., Mme Martine ETIENNE, Députée, M. Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur, Mme Catherine BELRHITI, Sénatrice, Mme Véronique GUILLOTIN, Sénatrice :

*« Monsieur le Préfet,*

*Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les débats parlementaires au sujet de la loi Finances 2022 rectificative et l'adoption définitive de son amendement qui renforce le dispositif visant à aider les communes et les groupements les plus fragiles.*

*Il est vrai que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et la poussée inflationniste en raison notamment de l'explosion des prix de l'énergie conduisent à dégrader la situation financière des collectivités dans un contexte économique déjà fragilisé.*

*Ainsi, 22 000 communes éligibles pourront bénéficier du dispositif visant à compenser l'augmentation des coûts à la charge des collectivités (dotation de 50% au titre de la revalorisation du point d'indice et 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 pour compenser la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, ainsi que de la hausse des dépenses alimentaires). De plus, dans un contexte inflationniste, ce dispositif pourrait être reconduit sur deux ou trois ans.*

*Or, à l'examen des éléments budgétaires de notre commune, nous ne pouvons prétendre à cette dotation car notre épargne brute fin 2021 s'établissait à 28% sur la base du compte*

*administratif, alors que l'augmentation drastique des coûts de l'énergie n'a eu lieu qu'à partir de 2022.*

*Par conséquent, en tant que commune intermédiaire dotée d'infrastructures importantes, nous subissons les effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain au même titre que toute autre collectivité et les écarts de coûts constatés à cette heure viendront grever de manière conséquente notre budget de fonctionnement.*

*Nous comprenons la volonté de l'Etat de venir en aide aux collectivités les plus fragiles, mais aujourd'hui, celles qui ont été plus vertueuses en matière de gestion des dépenses publiques se voient en quelque sorte pénalisées. N'aurait-on pas pu prévoir une dégressivité du taux des dotations pour les communes dont le taux d'épargne brute fin 2021 excède 22% puisque de facto, nous constaterons fin 2022 une baisse de notre épargne brute en raison de l'augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement.*

*Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre sollicitation.*

*Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération ».*

Elle donne ensuite lecture des réponses reçues de M. David LISNARD, Mme Martine ETIENNE et M. Jean-Marc TODESCHINI :

*« Vous m'avez fait parvenir une copie de votre courrier au Préfet de la Moselle et je vous en remercie.*

*L'AMF a pris acte de l'amendement voté dans la loi de finances rectificative pour 2022, face à la hausse brutale des charges que doivent supporter les collectivités. S'il est indispensable de remédier à « l'effet ciseaux » financier qui menace la continuité des services publics locaux et l'investissement local, l'AMF a souligné que ce dispositif n'est pas à la mesure de la situation, car il ne concerne qu'un nombre limité de communes – ce dont l'exemple de votre commune témoigne - et sera versé au mieux à l'automne 2023.*

*C'est pourquoi l'AMF a proposé l'indexation de la DGF sur l'inflation, applicable pour toutes les communes, comme c'était le cas jusqu'en 2010.*

*J'en ai fait part personnellement à la Première ministre, et cette mesure sera également présentée à l'occasion de l'examen du PLF pour 2023.*

*Je ne manquerai pas de vous informer des suites réservées à cette démarche.*

*Bien cordialement, David LISNARD ».*

*« Nous avons bien reçu votre email avec la copie du courrier adressé à Monsieur le préfet par madame Viviane Fattorelli.*

*Sachez que je suis très attentif à la situation de nos collectivités territoriales en matière de finance publique.*

*Si votre commune a besoin d'un soutien ou si vous souhaitez un temps d'échange je suis disponible.  
Mme Martine Etienne »*

Mme la Maire indique qu'elle a rencontré le Sénateur, M. Jean-Marc TODESCHINI. Il lui a fait la réponse reprise ci-dessous. Il lui a remis cette lettre et lui a expliqué qu'il n'allait pas l'envoyer au Gouvernement parce que vous aurez une réponse dans deux ans. Il lui a promis d'adresser une question orale au Sénat sur cette problématique.

*Vous m'avez récemment transmis une copie de la lettre que vous avez adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et je vous en remercie.*

*Vous évoquez l'amendement de soutien aux collectivités territoriales au PLFR 2022 qui a été voté à l'initiative des parlementaires socialistes par l'Assemblée Nationale et encore amélioré par le travail des sénatrices et sénateurs socialistes, dont votre commune semble exclue par un effet de seuil. Cet amendement a pour but de compenser les dépenses supplémentaires pour les collectivités, dues à l'indispensable augmentation du point d'indice des fonctionnaires mais aussi à l'inflation des dépenses énergétiques et alimentaires.*

*Au Sénat comme à l'Assemblée, nous avons été aussi loin que possible pour permettre à ce texte de passer. Cependant, votre retour m'incite à saisir de cette question le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics.*

*Je vous prie d'accepter, Madame la Maire, mes respectueux hommages et l'expression de ma considération distinguée.*

*Jean-Marc TODESCHINI ».*

Mme la Maire tenait quand même à les informer parce que c'est important.

M. BOCEK rajoute simplement une chose. Il fallait deux critères d'éligibilité. Il va revenir à la C.C.P.H.V.A. Nous avons le premier critère puisque notre épargne brute était pratiquement négative. En revanche, puisque nous avons fait des efforts et que la deuxième éligibilité était de dégrader de 25 % les comptes, mais comme nous n'avons pas dégradé mais nous avons plutôt été bons, et bien parce que nous avons été bons, nous n'aurons pas le droit à l'aide. C'est quand même compliqué. Nous avons les deux bouts et leurs explications, l'un parce nous avons fait trop d'épargne et l'autre parce que nous essayons de revenir à une épargne brute qui soit équilibrée et positive, et bien nous n'avons pas le droit alors que nous avons une épargne, en 2021, qui était bien inférieure à 0, et il ne le cache pas. Nous avons interpellé nous aussi de la même façon parce que nous ne trouvons pas normal parce que nous essayons d'être vertueux et d'avoir une épargne brute qui nous permettrait de sortir de la zone rouge. Eh bien voilà, nous n'y avons pas le droit.

M. JACQUIN dit que l'on félicite les Communes et les Communautés de Communes qui gèrent mal, il exagère volontairement.

Mme la Maire pense qu'il veut dire « récompense ».

M. JACQUIN répond tout à fait. On récompense les mauvaises communes et nous ne faisons rien pour les communes vertueuses. Il est vrai qu'il faut plus aider celles qui sont en difficulté mais quelque part, comme vous dites, il faut une indexation pour dire aux communes vertueuses qu'elles le sont, pour montrer aussi l'exemple à celles qui ne le sont pas en leur disant que si vous y arrivez, il y a quand même quelque chose.

Mme la Maire dit que nous interpellons, c'est tout ce que nous ne pouvons faire.

Elle indique que nous sommes au bout de ce conseil et nous allons lever la séance.

Mme BRULLOT nous invite à prendre un verre pour son départ.

Elle dit, honnêtement, qu'elle est très peinée par son départ. Nous sommes peinés, les agents sont peinés de son départ. Nous allons vous regretter.

Au nom des membres de l'Opposition, M. JACQUIN dit que nous vous souhaitons bonne continuation. Il ne sait pas où elle va.

Mme BRULLOT répond qu'elle va à Rombas.

M. JACQUIN dit que nous vous souhaitons pleine réussite dans vos nouvelles fonctions.

Mme BRULLOT les remercie.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h20.

---

**Numéros des délibérations prises lors de la séance du 18/07/2022 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 - 18 – 19 - 20 – 21 – 22**

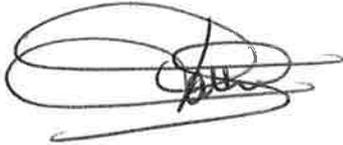
**Nombres de mots raturés ou ajoutés : /**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENCE</b>
<b>Viviane FATTORELLI</b>	<b>Maire</b>	<b>Présente</b>
<b>Gilles BLASI-TOCCACCELI</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Présent</b>
<b>Sarah BOUMEDINE</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Présente</b>
<b>Frédéric POKRANDT</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Présent</b>
<b>Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Présente</b>
<b>Gautier BERERA</b>	<b>5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Karine GUILLAUME</b>	<b>6<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Excusée (procuration)</b>
<b>Gilles PRASSEL</b>	<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Sylvie HOTTON épouse SPANO</b>	<b>8<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Présente</b>
<b>René FELICI</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Absente</b>
<b>Marcelle KAISER épouse TANTON</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Présente</b>
<b>Monique RUTILI veuve BOUMEDINE</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Excusée (procuration)</b>
<b>Francine ZANARDI épouse BELLUCCI</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Présente</b>
<b>Claude BOCEK</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Denis PAQUET</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Farid HIRECHE</b>	<b>Conseiller Mal Délégué</b>	<b>Présent</b>
<b>Carine BONOMETTI</b>	<b>Conseillère Mal Déléguée</b>	<b>Présente</b>
<b>Michel MARTINEZ-LOPEZ</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI</b>	<b>Conseillère Mal Déléguée</b>	<b>Présente</b>
<b>Thierry KUTARASINSKI</b>	<b>Conseiller Mal Délégué</b>	<b>Excusé (Procuration)</b>
<b>Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Présente</b>
<b>Thomas KOWALSKI</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Absent</b>
<b>Cynthia CONTÉ</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Absente</b>

<b>Nicolas GATTULLO</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Excusé (Procuration)</b>
<b>Eric JACQUIN</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Laurence PEROGLIO-CARUS</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Présente</b>
<b>Laurent MARCHESIN</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Présent</b>
<b>Natacha JACQUIN</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Excusée (Procuration)</b>

La Maire,

Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Eric JACQUIN

